

République Algérienne Démocratique et Populaire
Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique
Université Ibn khaldoun-Tiaret

Faculté : sciences économiques, commerciales et sciences de gestion
Département : sciences financières et de comptabilité



Domaine : sciences économiques, commerciales et sciences de gestion

Filière : sciences financières et de comptabilité

Spécialité : comptabilité et fiscalité approfondie

Mémoire présenté en vue de l'obtention du diplôme de Master

Elaboré par :

SIDALI Yasmine
MANSOUR Djihane

Intitulé :

La modernisation et numérisation du système de contrôle fiscal et son rôle dans la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale.

Nous avons soutenu publiquement devant le jury composé de :

Dr. Horri khalifa	MCB	Université Ibn Khaldoun-Tiaret	Président
Dr. Larous lakhdar	MCA	Université Ibn Khaldoun-Tiaret	Encadrant
P. Dr Beladjine khaldia	Professeur	Université Ibn Khaldoun-Tiaret	Examinateur

Année universitaire : 2024/2025

Dédicace 1

*Ce mémoire, je le dédie avec toute mon affection
A mes parents, ceux dont l'amour ne se mesure
A vous qui avez cru en moi, je vous dédie ce travail, le fruit de vos sacrifices,
votre amour et votre confiance en moi*

*Sans vos prières, votre tendresse infinie, je ne serai pas celle que je suis
aujourd'hui.*

A mes amis

*Ces âmes sœurs qui ont su colorer mes journées grises, qui ont tendu l'oreille
quand les mots pesaient trop*

Dans chaque page de ce mémoire, y'a un éclat de votre lumière.

A monsieur HADJADJ Mustapha

*Ses encouragements, son soutien constant et sa présence discrète mais rassurante
ont été à plusieurs étapes un moteur dans ma progression*

Je lui suis profondément reconnaissante pour l'inspiration qu'il m'a apportée.

STDALI Yasmine

Dédicace 2

À mes chers parents, pour leur amour, leurs prières et leurs sacrifices inestimables.

À mes sœurs et mon frère, pour leur présence rassurante, leur soutien précieux et leurs encouragements constants.

À tous ceux qui ont cru en moi.

Que ce modeste travail soit le reflet de ma gratitude et de mon profond respect envers vous.

MANSOUR Djihane

Remerciement

Nous tenons à exprimer nos sincères gratitude à notre encadrant monsieur LAROUS Lakhdar, pour ses conseils éclairés, sa disponibilité constante et son accompagnement tout au long du parcours universitaire

Nous remercions également l'ensemble du personnel du centres des impôts de Tiaret, en particulier aux agents du service de contrôle, pour leur accueil, leur patience et les informations qu'ils ont bien voulu partager malgré les contraintes rencontrées.

N'oublions pas de remercier tous les enseignants de la faculté, grâce à eux, on a pu acquérir les compétences nécessaires à la rédaction de ce travail et à notre future professionnelle.

SOMMAIRE

Sommaire:

Dédicace 1	
Dédicace 2	
Remerciement.....	
Sommaire :.....	Error! Bookmark not defined.
Liste des tableaux :	III
Liste des figures :.....	III
Liste des abréviations :	IV
Résumé et mots clés :	V
Introduction générale	<u>A-C</u>
Chapitre 1 : La lutte contre la fraude et l'évasion fiscales à l'ère de la modernisation numérique du système de contrôle fiscal	
Introduction du chapitre	A
Section 1 : Le cadre théorique de la fraude et l'évasion fiscales.....	19
1. Le concept de la fraude fiscale	19
1.1. Définition et causes de la fraude fiscale	19
1.2. Les éléments constitutifs de la fraude fiscale	20
2. Le concept de l'évasion fiscale	22
2.1. Définition et caractéristiques de l'évasion fiscale	22
Les paradis fiscaux :	25
2.2. L'impact de la fraude et de l'évasion fiscale	25
Section 2 : Modernisation numérique du système de contrôle fiscal.....	28
1. Les fondements du contrôle fiscal	28
1.1. Définition et raisons contrôle fiscal	28
1.2. Les formes du contrôle fiscal	29
2. Le programme de numérisation du système de contrôle fiscal	36
2.1. La réorganisation des structures de l'administration fiscale	36
2.2. L'intégration des outils numériques	37

Conclusion du chapitre	43
Chapitre 2 : L'apport de la numérisation du système de contrôle fiscal	33
Etude au centre des impôts - Tiaret.....	33
Introduction au chapitre	46
Section 1 : Présentation du cadre d'étude.....	47
1. Aperçu général du centre	47
1.1. Missions du centre des impôts	47
1.2. Organigramme de CDI	48
2. Service de contrôle et de la recherche	49
2.1. Aperçu général	49
2.2. Les outils numériques utilisés	49
Section 2 : L'apport de la numérisation du système de contrôle fiscal	51
1. Présentation des indicateurs de performance	51
2. Analyse globale des indicateurs fiscaux	57
Conclusion du chapitre	59
Conclusion générale	49
Bibliographie.....	.51-52

Liste des tableaux :

- **Tableau N°01 :** Le nombre des inscrits à JIBAYA-TIC et le taux de télé-déclarations au niveau de CDI de 2019 à 2024
- **Tableau N°02 :** Le nombre de fraudeurs et des droits éludés enregistrés à Tiaret de 2020 à 2024.
- **Tableau N°03 :** le nombre de fraudeurs contre le nombre de contribuables inscrits à JIBAYA-TIC de 2020 à 2024
- **Tableau N°04 :** Le taux d'augmentation des recettes fiscales.
- **Tableau N°05 :** Les montants recouvrés et les montants des droits éludés enregistrés de 2019 à 2024

Liste des figures :

- **Figure N°01** : les formes de contrôle fiscal
- **Figure N°02** : L'organigramme du centre des impôts.
- **Graphique N°01** : Le nombre des inscrits à JIBAYA-TIC et le taux de télé-déclarations au niveau de CDI de 2019 à 2024.
- **Graphique N°02** : Le nombre de fraudeurs et des droits éludés enregistrés à Tiaret de 2020 à 2024.
- **Graphique N°03** : le nombre de fraudeurs contre le nombre de contribuables inscrits à JIBAYA-TIC de 2020 à 2024.
- **Graphique N°04** : Le taux d'augmentation des recettes fiscales.

Liste des abréviations :

CIDTA	Code des impôts directs et taxes assimilés.
CTCA	Code des taxes sur le chiffre d'affaires.
CPF	Code des procédures fiscales.
CC	Code de commerce
IRG	Impôt sur le revenu global.
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
TAP	Taxe sur l'activité professionnelle
IBS	Impôt sur les bénéfices des sociétés.
IFU	Impôt forfaitaire unique.
CA	chiffre d'affaire.
DGI	Direction générale des impôts.
DGE	Direction des grandes entreprises.
CDI	Centre des impôts.
CPI	Centre de proximité des impôts.
OCDE	Organisation de coopération et de développement économique.
MNE	Multinational entreprises.
CSP	Contrôle sur pièces.
VC	Vérification de comptabilité.
VPC	Vérification ponctuelle de comptabilité.
VASFE	Vérification approfondie de situation fiscale d'ensemble.
VSP	Vérification sur place.
Art	Article.
RIB	Relevé d'identité bancaire.
SAP	Systems, applications and products in data processing.
PGI	Progiciel de gestion intégré.
ERP	Entreprise resource planning.
FNF	Fichier national des fraudeurs.
CNRC	Centre national du registre de commerce.
CNAS	Caisse national des assurances sociales des travailleurs salariés.
CASNOS	Caisse nationale de sécurité sociale des non-salariés

Résumé et mots clés :

Ce mémoire s'intéresse à l'impact de la numérisation du système de contrôle fiscal dans la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales en Algérie. À travers une approche théorique et une étude de terrain menée au Centre des Impôts de Tiaret, le travail analyse les causes profondes de ces phénomènes, leurs conséquences sur les finances publiques, et les réformes engagées par l'administration fiscale pour y faire face. L'introduction d'outils numériques comme Jibaya-TIC et SAP a notablement amélioré l'efficacité, la transparence et le rendement des opérations fiscales. L'étude révèle que la télé-déclaration et l'automatisation des processus ont contribué à l'augmentation des recettes fiscales et à un meilleur ciblage des contribuables. Néanmoins, certains défis persistent, notamment en matière d'infrastructure, de formation et de coordination interinstitutionnelle. Le mémoire conclut que la transformation numérique, bien qu'encourageante, doit être accompagnée d'une réforme globale pour garantir une fiscalité plus équitable et performante.

Mots-clés : contrôle fiscal, fraude fiscale, évasion fiscale, numérisation.

الملخص

يركز هذا البحث على تأثير رقمنة نظام الرقابة الجبائية كأداة لمكافحة الغش والتهرب الضريبي في الجزائر. من خلال إطار نظري ودراسة ميدانية تُفذت بمركز الضرائب بتيارت، يحل العمل الأسباب الجذرية لهذه الظواهر، وأثارها على المالية في Jibaya-TIC و SAP. والإصلاحات التي باشرتها الإداره الجبائية لمواجهتها. لقد ساهم إدماج أدوات رقمية مثل تحسين ملموس في كفاءة وشفافية وأداء العمليات الجبائية. وتنظر الدراسة أن التصريح الإلكتروني وأنمنة الإجراءات ساعدة في زيادة الإيرادات الجبائية وتحسين استهداف المكلفين بالضريبة. ومع ذلك، لا تزال بعض التحديات قائمة، لا سيما ما يتعلق بالبنية التحتية، وتكون المستخدمين، والتنسيق بين المؤسسات. ويخلص البحث إلى أن التحول الرقمي، رغم نتائجه الإيجابية، يجب أن يكون جزءاً من إصلاح شامل لضمان نظام جبائي أكثر عدلاً وفعالية.

الكلمات المفتاحية: الرقابة الجبائية، الغش الضريبي، التهرب الضريبي، الرقمنة،

Introduction générale

Introduction générale

La lutte contre l'évasion et la fraude fiscales constitue aujourd'hui un enjeu crucial de souveraineté économique et de justice sociale. Dans un contexte marqué par la mondialisation, la complexification des circuits économiques et l'émergence de nouvelles formes de revenus, les États sont confrontés à une intensification des pratiques fiscales abusives, voire illégales. Ces dérives portent gravement atteinte aux finances publiques, en privant l'État de ressources essentielles, en creusant les déficits budgétaires et en accentuant les inégalités entre les contribuables. Elles remettent en cause le principe fondamental de l'égalité devant l'impôt, en conférant un avantage indu à ceux qui parviennent à éluder leurs obligations fiscales, au détriment des citoyens respectueux de la loi. Dans ce contexte, le contrôle fiscal s'affirme comme un levier stratégique de l'action publique. Il vise non seulement à détecter et sanctionner les manquements à la législation, mais également à instaurer un climat de dissuasion durable par une surveillance rigoureuse et crédible. Il contribue ainsi à rétablir la confiance dans le système fiscal et à garantir l'équité entre les contribuables. Toutefois, pour faire face à l'évolution rapide des formes de fraude et à la complexité croissante des schémas fiscaux, le contrôle fiscal doit impérativement se moderniser, tant sur le plan technique que méthodologique. À l'instar de nombreux pays en développement, l'Algérie accorde une importance stratégique à l'élargissement de l'assiette fiscale, dans l'optique de réduire sa dépendance structurelle aux revenus des hydrocarbures. L'amélioration du recouvrement fiscal et l'intégration progressive des acteurs informels dans le circuit économique formel sont désormais des priorités nationales. Dans ce cadre, le renforcement du contrôle fiscal apparaît comme un axe fondamental, à la fois pour sécuriser les recettes existantes et pour stimuler une meilleure mobilisation des ressources internes. C'est dans cette dynamique que s'inscrivent les efforts de modernisation et de numérisation du système de contrôle fiscal en Algérie. Le recours aux technologies numériques ouvre la voie à une gestion plus performante et plus transparente : automatisation des traitements, croisement des données en temps réel, ciblage intelligent des opérations de vérification, et meilleure traçabilité des actions menées. Cette transformation numérique représente aujourd'hui un tournant décisif pour l'administration fiscale algérienne, dans sa quête d'efficacité, d'équité et de crédibilité.

Ainsi la problématique que soulève ce travail est :

Dans quelle mesure la modernisation et la numérisation du système de contrôle fiscal permettent de renforcer la lutte contre l'évasion et la fraude fiscales en Algérie ?

Questions secondaires :

- En quoi les outils numériques intégrés peuvent-ils améliorer le contrôle fiscal ?
- Quel est l'impact de la numérisation du système de contrôle fiscal sur la fraude et l'évasion fiscale ?

Hypothèses :

H1: L'intégration des outils numériques de contrôle fiscal permet une meilleure réalisation des objectifs fiscaux.

H2: la numérisation du système de contrôle fiscal contribue significativement à la réduction de la fraude et l'évasion fiscale.

Importance de l'étude :

Le choix de faire une étude sur «Le développement et la numérisation des systèmes de contrôle fiscal et leur rôle dans la lutte contre l'évasion et la fraude fiscale » se justifie par la nécessité d'analyser comment la numérisation peut renforcer l'efficacité des administrations fiscales, en s'appuyant sur les avancées technologiques pour moderniser les méthodes de contrôle, améliorer la transparence fiscale et sécuriser les recettes publiques indispensables au financement de l'économie nationale.

Objectifs de l'étude :

- Analyser l'impact de la transformation numérique sur l'efficacité du contrôle fiscal en Algérie
- Évaluer les effets de la digitalisation sur la traçabilité, la rapidité de traitement et la détection de la fraude fiscale.
- Identifier les outils numériques utilisés dans le service de contrôle fiscal du centre des impôts de Tiaret.

Limite de l'étude :

- Limite spatiale :** L'étude a été réalisée au Centre des Impôts (CDI) de la wilaya de Tiaret, plus précisément au niveau du service de contrôle et de la recherche.
- Limite temporelle :** Elle couvre la période allant de l'année 2020 à l'année 2024.

Démarches méthodologiques :

Afin de mener à bien ce travail, nous avons opté une approche méthodologique combinant des méthodes descriptives et analytique. La méthode descriptive repose sur une recherche bibliographique, qui nous a permis de définir notre problématique, de préciser les objectifs de l'étude et de présenter les fondements théoriques liés à notre sujet. La méthode analytique, quant à elle, a été appliquée lors de l'étude de l'évolution des indicateurs fiscaux. Cette analyse repose sur des données réelles recueillis de la direction des impôts de wilaya.

Etudes précédentes :

- Article scientifique mené par Amara et autres en 2023, intitulée « La réalité du contrôle fiscal à l'ère de la transformation numérique en Algérie », les auteurs mettent en lumière les défis auxquels fait face l'administration fiscale algérienne lors de la numérisation des procédures de contrôle. L'étude conclut que le contrôle fiscal numérique en est encore à ses premières étapes, malgré les efforts consentis pour développer des outils de surveillance et d'audit électronique, notamment à travers la plateforme « Jibayatic ».

- Etude scientifique intitulée « Le contrôle fiscal comme mécanisme de lutte contre la fraude fiscale en Algérie », réalisée par Nedjar Ayoub et Chikhi Selma en 2022, examine le rôle central que joue le contrôle fiscal dans la réduction de la fraude et de l'évasion fiscales en Algérie. Les auteurs soulignent que, malgré un cadre juridique relativement complet, l'efficacité des mécanismes de contrôle reste limitée, en raison notamment du manque de ressources humaines, du déficit de coordination entre les services concernés, et du retard dans l'adoption des technologies numériques. Ils recommandent ainsi une réforme structurelle du système de contrôle fiscal, fondée principalement sur l'intégration progressive de la numérisation comme outil stratégique dans la lutte contre la fraude.

-Un mémoire de master intitulé « Le rôle des technologies de l'information dans l'activation du contrôle fiscal – Étude de cas : Centre des impôts de la wilaya d'El Oued », réalisé par Mestour Mohamed Riad et Khadir Rachid, met en évidence l'impact des technologies informatiques dans le renforcement des missions de contrôle fiscal au niveau local. À travers une étude de terrain menée au sein du centre des impôts de la wilaya d'El Oued, les auteurs constatent que l'utilisation des outils numériques contribue à améliorer la traçabilité des opérations fiscales et à réduire les opportunités de fraude, bien que certaines lacunes persistent en matière de formation des agents et d'infrastructure technique.

Contraintes rencontrés :

- La numérisation n'étant ni pleinement développée ni généralisée, que certaines informations restent archivées sous format papier ;
- le manque du personnel et la charge de travail, ce qui a rendu la disponibilité des agents restreinte et a réduit la possibilité de mener des entretiens approfondis ;
- La réticence des administrations à fournir certaines informations ;
- la maîtrise insuffisante des outils numériques par une partie du personnel ;
- L'absence de données chiffrées fiables sur la période antérieure à la numérisation.

Plan de recherche :

Afin d'apporter des éléments de réponse à la problématique nous avons structuré notre travail en deux chapitres :

Chapitre 1 : La lutte contre la fraude et l'évasion fiscales à l'ère de la modernisation numérique du système de contrôle fiscal

Chapitre 2 : l'apport de la numérisation du système de contrôle fiscal. Etude de cas au centre des impôts- Tiaret

**Chapitre 1 : La lutte contre la fraude et
l'évasion fiscales à l'ère de la modernisation
numérique du système de contrôle fiscal**

Chapitre 1 : La lutte contre la fraude et l'évasion fiscales à l'ère de la modernisation numérique du système de contrôle fiscal

Introduction du chapitre

Section 1 : le cadre théorique de la fraude et l'évasion fiscale

1. Le concept de la fraude fiscale
2. Le concept de l'évasion fiscale

Section 2 : modernisation numérique du système de contrôle fiscal

1. les fondements du contrôle fiscal
2. le programme de modernisation du système de contrôle fiscal

Conclusion du chapitre

Introduction au chapitre

La fraude et l'évasion fiscales constituent des enjeux cruciaux pour les Etats, notamment ceux en développement, où leurs systèmes fiscaux sont souvent confrontés à des contraintes structurelles et institutionnelles. En Algérie, ces pratiques influencent de manière significative les revenus de l'État, mettant en danger la capacité de ce dernier à soutenir ses programmes sociaux et économiques. En réponse à ces enjeux, les autorités ont mis en œuvre une série de réformes, y compris la transformation numérique du système de vérification fiscale.

Ce chapitre a pour but d'examiner, dans un premier temps, le contexte théorique de la fraude et de l'évasion fiscale, en étudiant leurs concepts, causes et impacts. Par la suite, l'attention se portera sur les fondements et les mécanismes de modernisation du système de contrôle fiscal, en soulignant les instruments numériques mis en œuvre et leur apport à l'efficience de la lutte contre la fraude fiscale.

Section 1 : Le cadre théorique de la fraude et l'évasion fiscales

1. Le concept de la fraude fiscale :

1.1. Définition et causes de la fraude fiscale :

1.1.1. Définition :

La fraude est l'expression directe du rejet formulé par le citoyen envers l'appareil étatique. C'est une forme de contestation qui se produit par le non acceptation des contribuables de la charge fiscale à laquelle il est soumis (Noureddine, 2013)

En France, l'article 1741 du code général des impôts stipule qu'une personne physique ou morale est coupable de fraude fiscale lorsqu'elle s'est frauduleusement soustraite ou a tenté de se soustraire à l'impôt, cela implique non seulement des actes matériels, comme la dissimulation de revenus, mais aussi l'intention d'éviter le paiement des impôts. (France, 2023)

En Algérie, l'article 303 du CIDTA décrit la fraude fiscale comme : « quiconque, en employant des manœuvres frauduleuses s'est soustrait ou a tenté de se soustraire en totalité ou en partie, à l'assiette ou à la liquidation de tout impôt, droit ou taxe, est passible ». (Algérie, 2025)

En résumé, la fraude fiscale désigne toute action illégale visant à éviter le paiement des impôts, par dissimulation de revenus ou autres manœuvres frauduleuses.

1.1.2. Les causes de la fraude fiscale :

Selon G.Tixier et G.Gest « l'impôt a toujours été ressenti par le contribuable comme une entrave à sa liberté et une atteinte à ses aspirations fondamentales de puissance et de prestige » (G.Tixier, 1976)

- **Les causes historiques :**

Durant l'occupation française, la fiscalité était utilisée comme un moyen d'organiser et d'accélérer la confiscation des biens des autochtones. Elle participait ainsi à une stratégie d'appauvrissement des Algériens et de dépossession de leurs terres au profit des colonisateurs. En conséquence, la réglementation fiscale a laissé un traumatisme social profond et a porté atteinte à la notion de responsabilité budgétaire.

En outre, l'Algérie a hérité, après l'indépendance en 1962, d'un modèle économique centralisé, perpétuant une gestion administrative rigide qui a freiné l'efficacité du système fiscal.

De plus, le développement des réseaux criminels durant la décennie noire (1992–2002) a généré un climat de violence et d'instabilité, propice à l'augmentation de la corruption et de la fraude fiscale.

- **Les causes liées au système fiscal :**

L'Algérie est caractérisée par un système fiscal complexe, avec une grande diversité d'impôts et de taxes. Cette complexité impose aux contribuables de nombreuses obligations déclaratives et documentaires.

Le système repose sur un principe déclaratif, fondé sur la responsabilité individuelle du contribuable à déclarer et à payer ses impôts. Cette configuration permet, d'une part, l'évitement fiscal pour ceux qui cherchent à contourner leurs obligations, et d'autre part, augmente le risque d'erreurs involontaires pouvant entraîner des régularisations et des sanctions.

Par ailleurs, les modifications fréquentes des lois de finances, introduites chaque année, créent des lacunes juridiques (qu'il s'agisse d'omissions ou d'incohérences) rendant la compréhension des textes difficile pour les contribuables, et complexifiant le travail de l'administration fiscale.

Cette complexité est exacerbée par la faiblesse institutionnelle de l'administration fiscale : une bureaucratie rigide, souvent inefficace, confrontée à un manque de ressources humaines qualifiées et à une faible numérisation des services. Cela limite la traçabilité des transactions et rend le contrôle fiscal plus difficile et moins réactif.

- **Les causes économiques :**

L'assiette fiscale dépend largement de la santé économique du pays. Plus l'économie est dynamique, plus la capacité à réduire la fraude est importante. À l'inverse, les pays en développement enregistrent souvent des taux élevés de fraude fiscale.

L'économie algérienne est marquée par des performances modestes et une forte dépendance aux revenus des hydrocarbures, ce qui a conduit à une négligence des autres sources fiscales. Cette dépendance, devenue le socle de l'économie nationale, a favorisé une culture économique centrée sur la rente plutôt que sur la productivité ou la diversification.

Cette situation s'est aggravée après la crise pétrolière de 1986, qui a profondément désorganisé l'économie nationale. La chute drastique des prix du pétrole a provoqué une baisse sévère des recettes fiscales, plongeant le pays dans une crise budgétaire durable.

En parallèle, le manque d'éducation fiscale et de sensibilisation à la citoyenneté fiscale contribue à l'inefficacité du système. Une partie importante de la population perçoit l'impôt comme une charge injuste, et doute de la bonne gestion des recettes fiscales. L'insatisfaction face à la qualité des services publics (dans les domaines de la santé, de l'éducation ou des infrastructures) alimente cette perception négative.

Ainsi, tous ces facteurs combinés contribuent à l'installation d'un environnement fiscal défavorable, susceptible de décourager la conformité volontaire et de favoriser la propagation de la fraude fiscale en Algérie.

1.2. Les éléments constitutifs de la fraude fiscale :

1.2.1. L'élément intentionnel :

Selon le droit algérien, la fraude fiscale implique une intention délibérée de se soustraire à l'impôt ou de tromper l'administration fiscale. La fraude fiscale est définie par l'article 303 du Code des impôts directs comme « l'emploi de manœuvres frauduleuses pour se soustraire à l'assiette ou à la liquidation d'un impôt ». (Algérie, 2025)

Pour constituer un crime, le contribuable doit agir en toute connaissance de cause et avec la volonté d'éviter de payer l'impôt. L'intention est essentielle pour prouver la fraude. Cela signifie que l'acte doit être commis avec une compréhension claire de sa nature illégale. Un simple oubli ou une erreur ne suffit pas ; il faut avoir volontairement contourné les lois fiscales.

1.2.2. L'élément matériel :

L'élément matériel de la fraude fiscale se réfère aux faits concrets et aux actions frauduleuses commises par un contribuable dans le but de se soustraire totalement ou partiellement au paiement de l'impôt. Il doit exister des faits matériels tendant à permettre au contribuable d'échapper à ses obligations fiscales. Ces actions peuvent prendre diverses formes :

D'après l'article 118 du code de TCA, sont considérés comme manœuvres frauduleuses : (Algérie, 2025)

- la dissimulation ou la tentative de dissimulation par toute personne, des sommes ou produits auxquels s'appliquent la taxe sur la valeur ajoutée dont elle est redevable et, plus particulièrement, les ventes sans factures.
- La production de pièces fausses ou inexactes à l'appui de demandes tendant à obtenir, soit le dégrèvement, la remise, la décharge ou la restitution de la taxe sur la valeur ajoutée, soit le bénéfice d'avantages fiscaux prévus en faveur de certaines catégories de relevables.
- Le fait d'avoir sciemment omis de passer ou de faire passer des écritures, ou d'avoir passé ou fait passer des écritures inexactes ou factures, au livre-journal et au livre d'inventaire, ou dans les documents qui en tournent lieu, cette disposition n'est applicable que pour les irrégularités concernant des exercices dont les écritures ont été arrêtés.
- L'omission ou l'insuffisance de déclaration de revenus mobiliers ou de chiffre d'affaires commis sciemment.
- Tout acte, manœuvre ou comportement impliquant l'intention manifeste ou d'écluder ou de retarder le paiement de tout ou partie du montant des taxes sur le CA exigible tel qu'il ressort des déclarations déposées.

Selon l'article 33 du code de timbre : (Algérie, 2025)

- L'utilisation d'une machine sans l'autorisation de l'administration fiscale
- Imitation, contrefaçon, falsification des empreintes et tout usage d'empreintes falsifiées
- le fait pour un contribuable d'organiser son insolvenabilité ou de mettre obstacle, par d'autres manœuvres, au recouvrement de tout impôt et taxe dont il est redevable.

Selon l'article 306 du CIDTA : (Algérie, 2025)

- Fermer l'établissement pour des raisons visant à empêcher le contrôle des services fiscaux.
- Etablir ou aider à établir de faux bilans inventaires, comptes et documents de toute nature, produits pour la détermination des bases des impôts ou taxes dus par les contribuables.

1.2.3. L'élément légal :

Selon l'article 303 du CIDTA, Quiconque, en employant des manœuvres frauduleuses s'est soustrait à l'assiette est indépendamment des sanctions fiscales applicable possible : (Algérie, 2025)

- D'une amende pénale de 50000 DA à 100000 DA lorsque le montant des droits éludés n'excède pas 100000 DA.
 - De l'emprisonnement de deux (02) mois à six (06) mois et d'une amende de 100000 DA à 500000 DA, ou de l'une de ces deux peines seulement, lorsque le montant des droits éludés est supérieur à 100000 DA et n'excède pas 1000000 DA.
 - De l'emprisonnement de six (06) mois à deux (02) ans et d'une amende de 500000 DA à 2000000 DA, ou de l'une de ces deux peines seulement, lorsque le montant des droits éludés est supérieur à 1000000 DA et n'excède pas 5000000 DA.
 - De l'emprisonnement de cinq (05) ans à dix (10) ans et d'une amende de 5000000 DA à 10000000 DA, ou de l'une de ces deux peines seulement, lorsque le montant des droits éludés est supérieur à 10000000 DA.

Quiconque, en employant des manœuvres frauduleuses s'est soustrait au paiement des impôts ou taxes auxquels il est assujetti, est passible d'une amende pénale de 5000 DA à 20000 DA et d'un emprisonnement de un (01) à cinq (05) ans ou de l'une de ces deux peines seulement.

L'article 532 du code des impôts indirects : « Toutefois, cette disposition n'est applicable, en cas de dissimulation, que si celle-ci excède le dixième de la somme imposable ou le chiffre de 1000 DA.

Art 116 du CTCA : Lorsque à la suite d'une vérification, il ressort que le chiffre d'affaires annuel déclaré par un redevable est insuffisant, ou en cas de déduction opérée à tort, le montant des droits éludés est majoré de :

- 10% lorsque le montant des droits éludés par exercice est inférieur ou égal à 50000 DA.
- 15% lorsque le montant des droits éludés par exercice est supérieur à 50000 DA et inférieur ou égal à 200000 DA.
- 25% lorsque le montant des droits éludés par exercice est supérieur à 200000 DA.
- Dans le cas de manœuvres frauduleuses, une amende de 100% est applicable sur l'intégralité des droits.

2. Le concept de l'évasion fiscale :

2.1. Définition et caractéristiques de l'évasion fiscale :

Étymologiquement, le terme « évasion » qui vient du latin « evasio » dérivé de « evadere » signifie, selon les dictionnaires contemporains, l'action de s'évader, de s'échapper.

L'évasion fiscale (nationale ou internationale) consisterait donc littéralement pour un contribuable à faire sortir de l'emprise d'une loi d'impôt un revenu ou un acte qui y serait soumis.

En tous cas, le terme reflète assez bien l'image de quelque chose d'insaisissable à une emprise, de fuyant, et évoque un savoir-faire astucieux ou habile de la part de son auteur.

Par ailleurs, le terme « évasion » est utilisé en tant que tel dans la terminologie de langue anglaise : « Tax evasion », mais pour désigner ce que l'on appelle « fraude fiscale » en français. C'est, en effet, l'expression « Tax avoidance » qui signifie « évasion fiscale ».

Selon certaines opinions, relevées par Monsieur PIATIER, l'introduction du mot « évasion » dans le vocabulaire français serait due à l'influence anglo-américaine parfois importée par certains fonctionnaires français amateurs de « franglais ». (d'état)

2.1.1. Définition de l'évasion fiscale :

La notion d'évasion fiscale est un moyen pour un contribuable d'éviter une imposition en jouant sur les règles fiscales qu'il peut contourner souvent d'une manière habile, ou tout simplement parce que ces règles ne sont pas suffisamment explicites et qu'il tente alors d'en tirer profit dans sa déclaration.

L'évasion fiscale est également définie comme le fait pour le contribuable de se soustraire totalement ou partiellement au paiement de l'impôt sans en transférer la charge à autrui, ce qui affecte les recettes fiscales de l'État et lui fait perdre son droit. (abdel salem)

Evasion fiscale internationale :

Pour Lucien Mehel et Pierre Beltrame, l'évasion fiscale internationale « désigne tout agissement, individuelle ou collectif qui tend à l'occasion de relations économiques internationales de faire échapper à l'impôt une matière imposable ou minimiser la charge fiscale qui pèse sur elle, soit en utilisant les lacunes des législations des pays concernés, soit en tournant les règles fixées par ces législations » (Mehl & Beltrame, 1984)

Pour Jean-Jacques Magnin, elle « consiste dans le fait de mettre à profit les différences de charge fiscale existant entre plusieurs états en opérant un déplacement de la substance fiscale actuelle ou future lorsque ce déplacement est effectué dans le dessein, au moins incident, de parvenir à épargner un impôt, et que ce résultat est atteint ». (Magnin, 1985)

2.1.2. Caractéristiques de l'évasion fiscale :

Aborder cette notion est complexe en pratique, car il est difficile de tracer une frontière claire entre ce qui est légalement acceptable et ce qui constitue une interprétation abusive des lois. Cette distinction touche au principe de liberté et, dans le cas des entreprises, au droit pour un dirigeant de choisir la stratégie de gestion qu'il juge la plus appropriée.

En effet, il ne revient pas à l'administration fiscale de décider à la place de l'entrepreneur de ce qui aurait été le choix le plus avantageux pour l'entreprise, même si ce choix a conduit à des résultats financiers désastreux. En réalité, un contribuable n'est jamais obligé de maximiser les bénéfices potentiels de ses affaires, même si les circonstances lui en offraient la possibilité.

Pour l'OCDE, au-delà des différences existant entre les définitions en vigueur dans les pays membres de l'organisation, dues notamment aux attitudes du législateur, des pouvoirs publics, de l'opinion publique et des tribunaux dans chacun de ces pays, il est relevé un certain nombre de caractéristiques communes aux procédés d'évasion fiscale. En effet, trois conditions sont souvent nécessaires pour caractériser l'évasion fiscale internationale : (OCDE, recommandation du 21 septembre 1977, 1977)

-Dans la quasi-totalité des cas, un élément artificiel est présent; autrement dit, les différentes dispositions qui ont été prises n'ont pas un but essentiellement commercial ou économique

- L'existence d'un élément confidentiel est souvent une autre particularité des procédés d'évasion modernes. Dans certains cas, les conseillers fiscaux proposent contre rétribution des procédés d'évasion tout préparés, l'une des conditions du contrat de vente étant que le contribuable garde le secret du dispositif le plus longtemps possible. Il est d'ailleurs de l'intérêt des contribuables en question que l'administration ignore leurs nouveaux procédés, car si les milieux officiels ou le public en avaient connaissance, des mesures législatives pourraient être prises pour faire échec à ce procédé d'évasion

-Un élément de détournement de l'intention du législateur, le contribuable mettant à profit les failles de la législation ou appliquant des dispositions légales à des fins autres que prévues.

On notera que le fait d'avoir réussi à réduire effectivement l'impôt ne saurait être un critère nécessaire ni suffisant d'évasion fiscale. Il n'est pas suffisant car il couvrirait un dispositif d'évasion fiscale acceptable; il n'est pas nécessaire car un procédé d'évasion destiné à réduire l'imposition peut échouer.

On se bornera ici à citer un seul exemple de la manière dont sont appliqués les critères mentionnés plus haut. Certains pays autorisent le contribuable à déduire de son revenu les intérêts, parce que les paiements d'intérêts réduisent sa capacité contributive, à condition cependant qu'il s'agisse d'un prêt authentique assorti d'un taux d'intérêt normal. Or, il peut être avantageux, surtout en période d'inflation,

Pour un contribuable qui est imposable à un taux marginal élevé d'emprunter des fonds pour acheter un actif, même s'il a la possibilité de se procurer de l'argent autrement, par exemple en vendant d'autres actifs. Mais si un contribuable profite de la déductibilité des intérêts des prêts en effectuant une série d'opérations qui lui permettent de «se forger» un montant d'intérêts anormal dont il réclame la déduction alors même qu'au total il n'encourt pas personnellement de dépenses plus élevées que si la transaction avait été normale, ceci constitue un dispositif d'évasion fiscale pour les raisons suivantes :

- L'opération est contraire l'esprit de la loi, qui prévoit la déduction pour les intérêts de prêts authentiques
- Elle a pour principal objet de bénéficier d'un avantage fiscal et non pas d'obtenir un prêt
- L'ensemble du procédé est artificiel ; il ne se déroule pas dans des conditions commerciales normales.

L'élément confidentiel peut ou non exister mais, dans la plupart des cas, les administrations fiscales arriveront aisément à la conclusion que l'ensemble de la transaction constitue une évasion fiscale et que des mesures doivent être prises pour la combattre (OCDE, L'évasion et la fraude fiscale internationale; quatre études, 1967)

Évasion ou évitements ?

Il existe un haut niveau de confusion entre les concepts d'évasion fiscale et d'évitement fiscal. Ce n'est pas un hasard : ces deux concepts se ressemblent, et la ligne qui les distingue est parfois mince entre évasion et évitement. La fraude fait référence à la réduction illégale des impôts. Par exemple, un Canadien qui détient un compte bancaire aux Bermudes et qui ne rapporte pas dans sa déclaration de revenus canadienne les gains générés dans ce compte commet de l'évasion fiscale. Dans le cas de l'évitement fiscal, il est souvent défini comme une réduction légale des impôts grâce à l'optimisation fiscale. Les MNE utilisent les structures les plus avantageuses afin d'éviter de payer des impôts. Ces montages fiscaux sont à la limite de la légalité et, dans certains cas, outrepasse largement la frontière de ce qui est légal. Lorsqu'une MNE s'adonne à la pratique de prix de transfert, il sera alors question d'évitement fiscal. Par exemple, une entreprise peut réduire substantiellement sa facture fiscale canadienne en diminuant les revenus générés au Canada, tout en haussant artificiellement des dépenses payables à une entité étrangère liée. Selon les perspectives, cette pratique pourrait être assimilée à la fraude fiscale. Toutefois, le nombre de poursuites dans ce domaine est faible, les preuves permettant d'étoffer le dossier judiciaire étant rarement disponibles. D'ailleurs, dans les cas où elles le sont, elles émanent généralement de la MNE elle-même.

Ainsi, s'il existe une forme de confusion entre ces deux concepts dans l'esprit de plusieurs, c'est entre autres parce qu'autant l'évasion fiscale que l'évitement fiscal ne s'embarrassent pas de considérations morales. Dans tous les cas, le dénominateur commun est l'utilisation des paradis fiscaux afin d'échapper au fisc. Cependant, là encore, les critères pour identifier un paradis fiscal varient. (Rizky, 2016)

Les paradis fiscaux :

Les paradis fiscaux constituent un véritable enfer pour les finances publiques, compte tenu de leur trop grande permissivité à l'égard des investisseurs. LARROUSSE (larousse, 2011) a défini le Paradis fiscal comme « pays ou place financière qui fait bénéficier d'avantages fiscaux les personnes qui y font des opérations, des dépôts, etc... ». Ou encore « relatifs à la parafiscalité, ensemble des taxes et prélèvements divers perçus par l'État ne rentrant pas dans le budget de l'État ».

Le paradis fiscal n'est pas le seul lieu pour commettre des activités délictueuses. Le paradis fiscal est une vision restrictive de la place off-shore et n'est pas le seul lieu qui permette à un individu ou à une organisation de frauder. Quelques précisions s'imposent.

Une place off-shore est le terme générique qui désigne tout simplement une place financière située à l'étranger par rapport à l'endroit où on vit. En son sein, on trouve des paradis fiscaux, des paradis judiciaires et des places de secret bancaire.

Le paradis fiscal est un territoire ou un pays dont la fiscalité est plus avantageux que celle de votre lieu de résidence et qui a la particularité de peu ou pas coopérer avec les autorités fiscales des autres pays. Le paradis fiscal ne répond pas toujours à l'autorité fiscale, mais il obéit à l'autorité judiciaire. Par exemple, si les autorités suisses sont saisies d'une commission rogatoire internationale dans le cadre d'une activité délictueuse (hors fraude fiscale), elles coopèrent, généralement, et peuvent ordonner le blocage de comptes, leur saisie, etc.

Le paradis judiciaire est un pays ou territoire où règne l'impunité judiciaire en cas de poursuite. Ces places ne sont peu ou pas coopératives avec la justice des autres pays, même dans le cas d'activités graves comme le blanchiment d'argent ou des activités criminelles. Ainsi, si un pays envoie une commission rogatoire internationale à un paradis judiciaire, ce dernier, en général, ne répond même pas. En outre, les paradis judiciaires ne répondent pas non plus à l'autorité fiscale. Ils sont alors très intéressants pour les activités criminelles, car une fois que l'argent se trouve là-bas, il est à l'abri de toute saisie. (Berrahi, 2016)

2.2. L'impact de la fraude et de l'évasion fiscale :

2.2.1. La distinction entre la fraude et l'évasion fiscale :

Si la fraude fiscale tourne au tour de l'inexactitude des informations, l'évasion fiscale vise à explorer la manière intelligente pour détourner la loi. (Benkamla, 2021)

Certains anciens auteurs ont fait de l'évasion fiscale un aspect de la fraude fiscale (masson, 1990). Pour André MARGAIRAZ l'évasion fiscale, qu'il définit comme « un essai de se soustraire à l'impôt dans les limites de la loi », est un « succédané de la fraude» (Margairaz, 1971), c'est à dire « un procédé plus ou moins licite ou illicite qu'il n'est pas possible de considérer comme un cas de fraude caractérisée ».

Cette interprétation large de la fraude, incluant l'évasion fiscale montre que ces deux notions sont si proches l'une de l'autre qu'il pourrait y avoir confusion.

Selon le rapport «Ruding» (européennes, 1992), les experts européens soulignent que la frontière entre l'évasion et la fraude fiscales est fluctuante selon les États membres. Pour distinguer globalement ces deux notions, ils les ont définies, de la manière suivante :

L'évasion fiscale (qu'ils qualifient d'illicite) « désigne les arrangements pris par les contribuables, qui bien que respectant la lettre de la loi, sont considérés comme abusifs, car ils ont uniquement pour but d'échapper à l'impôt ».

La fraude fiscale « se réfère à l'intention d'échapper à l'impôt par le recours à des méthodes illicites (présentation délibérément fausse ou incomplète à l'administration fiscale) et à une violation intentionnelle des règles ».

2.2.2. Les effets de la fraude et l'évasion fiscale :

- **L'impact financier :**

Il est bien établi que la fonction essentielle de l'impôt est de fournir au Trésor public les moyens nécessaires pour couvrir les dépenses publiques. Par conséquent, toutes les formes de fraude fiscale mettent en péril le revenu financier du Trésor, ce qui conduit à l'incapacité de l'État à maintenir ses dépenses pour divers services publics de la société. En outre, cela perturbe la distribution équitable des charges parmi les contribuables et compromet la justice sociale. En raison de ce manque, l'État est obligé de faire appel à d'autres moyens de financement, que nous détaillerons ci-dessous (البياس, 2009)

L'émission monétaire :

L'émission monétaire est un processus crucial dans l'économie, impliquant la création et la mise en circulation de la liquidité, un procédé qui peut avoir des conséquences néfastes sur l'économie nationale, notamment en raison des effets suivants :

- Une hausse excessive et anormale des prix (inflation galopante)
- Une détérioration de la compétitivité internationale
- Une baisse des exportations conduit donc à une rareté de devises étrangères.

La dette publique :

La dette publique se réfère à l'ensemble des emprunts contractés par un état, ses collectivités publique et organismes dépendants. Elle est souvent financée par l'émission d'obligations sur les marchés financiers.

En Algérie, l'accroissement significatif de la dette publique a été observé ces dernières années. En 2014, elle constituait approximativement 7,7% du PIB. Ce taux a grimpé jusqu'à 58,8% en 2024, avec des prévisions suggérant qu'il pourrait atteindre 63,9% en 2025. (htt1)

Face à un déficit budgétaire causé par la fraude fiscale, l'État pourrait envisager de compenser cette perte financière en augmentant les impôts en vigueur ou en introduisant de nouvelles taxes. Cependant, une telle approche pourrait engendrer un effet contre-productif : en alourdisant la charge fiscale pour les contribuables, ces derniers pourraient être tentés d'échapper à l'imposition par des pratiques d'évasion fiscale accrues. Ce cercle infernal ne fait qu'accentuer le problème initial, car une augmentation des impôts incite davantage les contribuables à frauder, complexifiant ainsi la lutte contre l'évasion fiscale.

Le commerce extérieur :

Dans le cadre de leur intégration dans l'environnement international, les États visent à stimuler le commerce international en élargissant leur marché national aux marchés mondiaux, en vue de financer leurs acquisitions d'équipements essentiels. Ils s'attachent également à exporter leurs produits locaux pour attirer des devises étrangères. Lorsque les exportations sont effectuées en volume considérable, la capacité du pays à acquérir des biens d'équipement requis s'accroît, contribuant ainsi à l'enrichissement du Trésor public. Cependant, la question principale rencontrée par les pays en développement est leur dépendance à l'exportation de matières premières à bas prix et à l'importation de biens d'équipement onéreux. Cette circonstance les constraint à faire appel aux finances publiques pour pallier le déficit commercial.

- **L'impact économique :**

L'évasion et la fraude fiscales engendrent un manque d'équité fiscale, ce qui entraîne une dégradation des conditions concurrentielles entre les entreprises. En effet, la diminution des coûts de production due aux taxes évitées confère un avantage en termes de coûts à certaines entreprises par rapport à d'autres. Cette situation pousse les entreprises respectueuses des lois à envisager la fraude comme moyen de lutter contre une concurrence déloyale et garantir leur pérennité sur le marché. Cela cause d'importantes pertes de recettes publiques, selon le rapport « justice fiscale » l'Algérie perd chaque année environ 467 millions de dollars. (htt2)

Comme ça encourage aussi l'économie informelle, qui représente environ 45% du PIB (Saadi, 2017). Dans ce secteur parallèle, les revenus générés ne sont pas imposables. Plus l'économie informelle est florissante, plus elle entraîne une diminution considérable des recettes publiques de l'État.

- **L'impact social :**

En l'absence de la justice fiscale, la justice sociale disparait et affaiblit l'esprit de la solidarité entre les membres de la société, où les contribuables honnêtes se retrouvent seuls à supporter toute la charge fiscale, tandis que d'autres parviennent à s'y échapper

En plus de cela L'expansion de la fraude et de l'escroquerie à travers les diverses classes sociales conduit à une dégradation du civisme fiscal, à un déficit de responsabilité individuelle parmi les contribuables et à une érosion de la confiance dans les politiques économiques et sociales de l'État. Devant ce contexte, les contribuables mettent leur intérêt personnel avant l'intérêt collectif, rejetant de ce fait le paiement de l'impôt et la participation aux dépenses publiques

Section 2 : Modernisation numérique du système de contrôle fiscal

1. Les fondements du contrôle fiscal :

1.1. Définition et raisons contrôle fiscal :

1.1.1. Définition du contrôle fiscal :

Selon l'art 18 du CPF, L'administration fiscale contrôle les déclarations ainsi que les actes utilisés pour l'établissement de tout impôt, droit, taxe et redevance.

Les services de l'administration fiscale ont la possibilité de vérifier la véracité des informations des déclarations des contribuables et des entreprises. Ils peuvent constater des omissions totales ou partielles au niveau de l'assiette de l'impôt et le but est donc de pouvoir les corriger. (htt3)

Le contrôle fiscal constitue la contrepartie du système déclaratif, l'impôt étant établi à partir des déclarations que vous souscrivez sur la base des éléments que vous décidez de retenir,

l'administration fiscale dispose d'un droit de contrôle, à postériori, des éléments ainsi déclarés

Selon ce qui précède, on définit le contrôle fiscal comme étant un ensemble d'opérations et de procédures réalisées par l'administration fiscale sur la base d'une autorité légale octroyée par le législateur à travers la loi à cette administration.

1.1.2. Les raisons du contrôle fiscal :

Deux raisons essentielles peuvent être évoquées : (mfdgi)

- Le contrôle fiscal comme corollaire du système déclaratif :

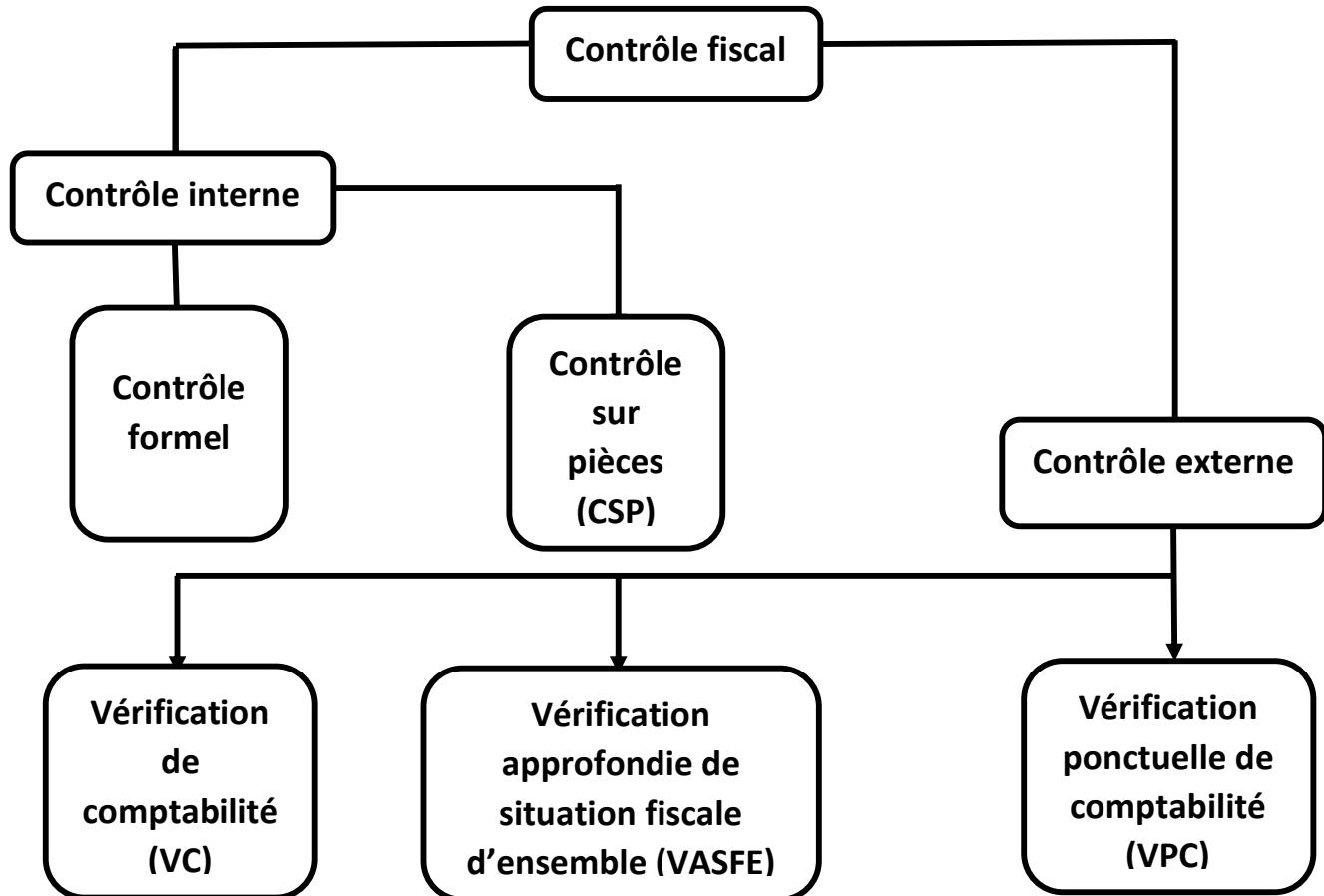
Le contrôle fiscal constitue la contrepartie du système déclaratif, ce dernier nécessite que les contribuables eux-mêmes déterminent les bases d'impositions et les déclarent au niveau de l'administration fiscale, celle-ci procède au contrôle d'exactitude des déclarations souscrites et s'assurer et s'assure de leur sincérité

- Le contrôle comme moyen de lutte contre la fraude fiscale :

Pour des raisons économiques, sociales à l'autre, certains contribuables seront tentés d'échapper ou diminuer la charge fiscale, c'est-à-dire que la lutte contre ces pratiques frauduleuses s'inscrit actuellement dans le cadre des priorités de l'administration fiscale qui dispose d'un large pouvoir de contrôle qui s'exerce, par différentes techniques, sur différentes catégories socio-professionnelles.

1.2. Les formes du contrôle fiscal :
Afin de clarifier les formes de contrôle fiscal, nous présentons le schéma suivant :

Figure 1 : les formes du contrôle fiscal



Source : Réalisation personnelle

1.2.1. Le contrôle interne :

Le contrôle interne exercé par l'administration fiscale se décline en deux principales composantes : (العزيز, 2009)

- **Le contrôle formel :**

Il s'agit de la première opération de contrôle à laquelle sont soumises les déclarations des contribuables. Ce contrôle concerne l'ensemble des interventions liées à la correction des erreurs matérielles apparentes dans les déclarations, telles qu'observées par les contrôleurs fiscaux. Il vise également à vérifier l'identité et l'adresse des contribuables ainsi que les éléments disponibles pour la détermination de l'assiette fiscale. L'objectif de ce type de contrôle est la correction formelle des déclarations. Il est effectué annuellement en tant que première étape de contrôle des déclarations et ne cherche pas à vérifier l'exactitude des informations et des données fournies, mais plutôt la manière dont ces données ont été présentées.

- **Le contrôle sur pièces :**

Le rôle de ce contrôle se manifeste à travers un ensemble d'actions et d'examens approfondis effectués au niveau du bureau. Il consiste en une vérification critique et exhaustive des déclarations fiscales souscrites par les contribuables, en les comparants avec diverses informations et documents disponibles dans leur dossier fiscal détenu par l'administration fiscale. De plus, il prend en compte l'ensemble des informations obtenues auprès de certaines administrations concernant les transactions et relations établies entre elles et le contribuable, sous forme de relevés. L'enquêteur peut également demander des justifications et des éclaircissements au contribuable si nécessaire, notamment en ce qui concerne son mode de vie ou certaines charges spécifiques. Ainsi, l'inspecteur fiscal effectue une analyse et une vérification complètes de tous les points contenus dans la déclaration, en étudiant la cohérence et la corrélation des chiffres déclarés pour l'année concernée par rapport aux années précédentes, afin de détecter d'éventuelles erreurs.

1.2.2. Contrôle externe :

- **Vérification de comptabilité (VC) :**

« La vérification de la comptabilité est un ensemble d'opérations ayant pour objet le contrôle des déclarations fiscales inhérentes à des exercices clos » (communication, 2021).

L'art 20 du CPF stipule que La vérification de comptabilité est un ensemble d'opérations ayant pour objet le contrôle des déclarations fiscales inhérentes à des exercices clos. La vérification des livres et documents comptables doit se dérouler sur place sauf demande contraire du contribuable formulée par écrit et acceptée par le service ou cas de force majeure dûment constaté par le service. (Algérie, 2025)

C'est un ensemble d'opérations qui a pour objet d'examiner sur place les documents comptables d'un contribuable et de les confronter aux éléments d'exploitation afin de s'assurer :

- Du respect des normes comptables en vigueur.
- De la traduction comptable de toutes les opérations touchant à la vie active de l'entreprise.
- De la concordance entre les écritures comptables et les bases d'imposition contenues dans les déclarations fiscales.
- De la cohérence entre les informations fournies et les données extracomptables.

- **Vérification ponctuelle de comptabilité (VPC) :**

C'est une procédure de contrôle ciblée, moins exhaustive, plus rapide et de moindre amplitude que la vérification de comptabilité. Elle porte sur l'examen des pièces justificatives et comptables de quelques rubriques d'impôts et sur une période limitée qui peut même être inférieure à un (01) exercice comptable. (impots, procédures de contrôle de l'impôt, 2021)

Le contrôle ponctuel est une vérification de comptabilité qui porte sur un ou plusieurs impôts au titre de tout ou partie de la période non prescrite, ou à un groupe d'opérations ou données comptables portant sur une période inférieure à un exercice fiscal. (N, 2023)

- **Vérification approfondie de situation fiscale d'ensemble (VASFE):**

Selon l'art 21 du CPF Les agents de l'Administration fiscale peuvent procéder à la vérification approfondie de la situation fiscale d'ensemble des personnes physiques ayant leur domicile fiscal en Algérie, au regard de l'impôt sur le revenu.

Elle est définie comme l'ensemble d'opérations de recherches et d'investigations ayant pour but de vérifier la sincérité et l'exactitude des revenus déclarés au titre de l'IRG et de déclarer leur cohérence avec :

- les éléments du train de vie.
- la situation de la trésorerie.
- les dépenses personnelles, ostensibles ou notoires.
- L'accroissement du patrimoine, etc...

1.3. Le cadre juridique du contrôle fiscal :

1.3.1. Les pouvoirs de l'administration fiscale :

L'administration fiscale a le privilège de réaliser des vérifications fiscales afin de garantir la précision et la fiabilité des déclarations fiscales des contribuables. Pour accomplir sa mission de contrôle fiscal, elle dispose d'une vaste gamme de pouvoirs qui lui confèrent les droits suivants :

- **Le droit de contrôle :**

Selon l'article 18-1 du CPF : « L'administration fiscale contrôle les déclarations, ainsi que les actes utilisés pour l'établissement de tout impôt, droit, taxe et redevance ». (Algérie, 2025)

C'est la loi qui accorde aux agents de l'administration fiscale le droit d'examiner les documents comptables de toute personne considérée comme un sujet fiscal. L'administration effectue une confrontation de données concernant le même sujet afin d'identifier une éventuelle irrégularité dans les déclarations ou de vérifier l'exactitude des déclarations faites par le contribuable

Lors de ce contrôle, des méthodes procédurales peuvent être appliquées, sous forme d'enquêtes ou de demandes de preuves. L'objectif ultime de ces méthodes est d'obtenir du contribuable des explications concernant les divergences et les contradictions constatées.

- **Le droit de visite :**

Selon l'art 34 du CPF, pour exercer son droit d'inspection et en cas de doutes de pratiques frauduleuses, l'administration fiscale peut autoriser des agents dûment autorisés, au moins au rang d'inspecteur, à pénétrer dans les locaux et à rechercher, recueillir et retenir les preuves, documents, objets ou substances qui pourraient être constitués comme donnant lieu à des actions visant à éluder l'imposition, l'inspection et le paiement des impôts, où qu'ils se trouvent.

Le droit de visite ne peut être autorisé que par une ordonnance du président du tribunal territorialement compétent ou d'un juge délégué par lui. Ce juge doit vérifier le bien-fondé de la demande de l'administration, c'est-à-dire la nature et le sérieux des soupçons de fraude. L'ordonnance doit indiquer les motifs qui justifient la visite.

La demande d'autorisation soumise à l'autorité judiciaire doit être fondée et comporter toutes les indications en possession de l'administration de nature à justifier la visite et préciser notamment :

- l'identification de la personne physique ou morale concernée par la visite.
- l'adresse des lieux à visiter.
- les éléments de fait et de droit qui laissent présumer l'existence de manœuvres frauduleuses dont la preuve est recherchée
- le nom, le grade et la qualité des agents chargés de procéder aux opérations de visite. (Algérie, 2025)

- **Le droit d'enquête :**

Toute personne assujettie à la TVA est tenue de fournir aux autorités fiscales et aux services financiers désignés les preuves requises pour déterminer son chiffre d'affaires. Ces agents, supervisés au minimum par un contrôleur, ont la possibilité de procéder à des contrôles sur site, y compris chez des tiers qui travaillent pour le sujet assujetti. Ils sont autorisés à inspecter les factures, la comptabilité, les registres et d'autres documents professionnels, de même qu'à observer matériellement les éléments d'exploitation. Ils ont la possibilité de se rendre dans les locaux professionnels et d'utiliser les moyens de transport de marchandises de 8 h à 20 h, et peuvent demander des copies des documents concernant les transactions soumises à facturation.

A l'issue de chaque intervention, un Procès-verbal relatant les investigations opérées est établi, détaillant les manquements constatés et consignant l'inventaire des documents remis par le contribuable. Lors de la 1ère intervention, le contribuable est informé par la remise d'un avis d'enquête. En cas d'absence de l'assujetti ou de son représentant, un procès-verbal est établi. En cas de refus de signature par la personne ayant assisté au déroulement de l'intervention, mention en est faite. (Algérie, 2025)

- **Le Droit de reprise :**

Il est défini comme étant le droit d'exercer par l'administration fiscale dans le cadre de procédures de contrôle fiscal pour redresser les erreurs ou les fraudes commises par le contribuable. Autrement dit, c'est la possibilité offerte à l'administration fiscale de revenir sur une imposition déjà établie, ce qui lui permettra de rectifier les erreurs commises lors de la détermination de l'assiette des impôts et taxes. (Tekkouk)

Selon l'art 39 du CPF, Le délai par lequel se prescrit l'action de l'administration sauf cas de manœuvres frauduleuses, est fixé à quatre (04) ans pour :

- Asseoir et recouvrer les impôts et taxes ;
- Pour procéder aux contrôles ;
- Pour réprimer les infractions aux lois et règlements à caractère fiscal.

Le droit de reprise permet à l'administration de rectifier les erreurs ou omissions constatées dans l'assiette ou le recouvrement des impôts et taxes, qu'elles soient volontaires ou involontaires, qu'elles soient imputables à l'administration ou au contribuable.

- **Le droit de communication :**

Selon l'article 45 du CPF. Pour l'établissement de l'assiette, le contrôle et le recouvrement des impôts, droits et taxes, ainsi que pour l'application des conventions ou accords internationaux en matière de coopération fiscale, les agents de l'administration fiscale peuvent user du droit de communication, pour l'exercice du droit de communication, les agents de l'administration fiscale doivent adresser aux personnes visées au présent article une demande écrite, par lettre recommandée ou remise en mains propres avec accusé de réception. Les renseignements et documents demandés doivent être transmis à l'administration fiscale, dans un délai maximum de vingt (20) jours ouvrables, à compter de la date de réception desdites demandes. (Algérie, 2025)

Selon le CPF :

- L'art 62 ; est passible d'une amende fiscale de 2.000.000 DA, toute personne, société ou construction juridique au sens de la législation en vigueur, qui refuse de donner communication des informations, des livres, pièces et documents. (Algérie, 2025)
- L'art 63 ; dans le cas d'une réponse tardive, une astreinte de 50.000 DA est applicable par jour de retard, à compter du premier jour qui suit la date limite fixée par l'article 45, sans que le montant cumulé de l'astreinte n'excède 2.000.000 DA. (Algérie, 2025)

1.3.2. Les obligations du contribuable :

Le législateur algérien prévoit un ensemble d'obligations que le contribuable est tenu de respecter, en parallèle il lui accorde un certain nombre de garanties qui le protègent des abus de l'administration en exerçant leurs prérogatives.

- **Les obligations comptables :**

Selon l'art 9 du CC ; toute personne physique ou morale, ayant la qualité de commerçant, doit tenir un livre journal enregistrant jour par jour les opérations de l'entreprise ou récapitulant au moins mensuellement les résultats de ces opérations à la condition de conserver, dans ce cas, tout document permettant de vérifier ces opérations jour par jour

L'art 10 ; elle doit également faire tous les ans un inventaire des éléments actifs et passifs de son entreprise et arrêter tous ses comptes en vue d'établir son bilan et le compte de ses résultats. Ce bilan et le compte de résultats sont copiés sur le livre d'inventaire. (Algérie, 2025)

L'art 12 ; le livre journal et le livre d'inventaire, doivent être conservés pendant dis (10) ans. (Algérie, 2025)

3.2.2. Les obligations fiscales :

- **Déclaration d'existence :**

Les contribuables relevant de l'IBS ou l'IRG ou de l'IFU doivent, dans les trente (30) jours du début de leur activité, souscrire auprès du service d'assiette dont ils dépendent, une déclaration conforme au modèle fourni par l'administration.

Le contribuable qui n'a pas souscrit dans les délais requis, la déclaration d'existence, prévue à l'art 183 du présent code, est passible d'une amende fiscale dont le montant est fixé à 30000 DA.

- **Déclaration mensuelle :**

Les sociétés relevant de la gestion de la DGE, de CDI, doivent souscrire la déclaration série GN°50, de l'ensemble des impôts et taxes payables au comptant ou par voie de retenue à la source (TVA, IRG....) au plus tard le 20 du mois qui suit celui au cours duquel est réalisé le CA.

- **Déclaration annuelle :**

Les personnes assujetties à l'IRG, sont tenues de souscrire et de faire parvenir, au plus tard le 30 juin de chaque année, au service fiscal du lieu de leur domicile, une déclaration de leur revenu global dont l'imprimé est fourni par l'administration fiscale.

- **Déclaration de cession, cessation ou de décès :**

Toute personne ou société assujettie à la TVA qui cesse d'exercer sa profession, qui cède son industrie ou son commerce, doivent dans les dis (10) jours qui suivent cette cessation ou acquisition, en faire la déclaration au bureau de l'inspection qui a reçu la déclaration prévue ci-dessus.

Selon l'art 196 du CIDTA ; dans le cas de décès de l'exploitant soumis au régime d'imposition du réel. Dans ce cas, les renseignements nécessaires pour l'établissement de l'impôt sont produits par les ayants droits du défunt dans les six (06) mois de la date du décès. (Algérie, 2025)

1.3.3. Les droits du contribuable :

Dans le cadre d'une procédure de vérification fiscale, le contribuable bénéficie d'un ensemble de droits garantis : (Algérie, 2025)

- **Information préalable :**

Une vérification de comptabilité ne peut être entreprise sans que le contribuable en ait été préalablement informé, par l'envoi ou la remise avec accusé de réception, d'un avis de vérification, sur lequel le contribuable est informé que la charte des droits et obligations du contribuable vérifié est à consulter sur le site web de l'administration fiscale et qu'il ait disposé, d'un délai minimum de préparation de vingt (20) jours, à compter de la date de réception de cet avis, qu'il doit préciser :

- Les noms, prénoms, grades des vérificateurs
- La date et l'heure de la première intervention et la période à vérifier
- Les droits, impôts, taxes et redevances concernés
- Les documents à consulter

Selon l'art 20-4 du CPF ; en cas de changement de vérificateurs, le contribuable est tenu informé. (Algérie, 2025)

- **Droit à l'assistance d'un conseil :**

Selon l'art 20-6 du CPF, lors de l'initialisation de la vérification et de l'annonce des rectifications, chaque contribuable est prévenu qu'il a la possibilité, s'il le souhaite, d'être assisté par un conseiller de son choix pour surveiller le processus de vérification ainsi que pour négocier les propositions de redressement.

- **Limite de la durée de vérification sur place :**

Vérification ponctuelle de comptabilité :

Sous peine de nullité de la procédure, la vérification sur place des livres et documents ne peut s'étendre sur une durée supérieure à deux (02) mois.

Selon l'art 20bis-5, le contribuable dispose d'un délai de trente (30) jours pour faire parvenir ses observations ou son acceptation à compter de la date de réception de la notification de redressement.

Vérification comptable :

L'art 20-5 du CPF ; Sous peine de nullité de la procédure, la VSP des livres et documents comptables ne peut s'étendre sur une durée supérieure à trois (03) mois, en ce qui concerne :

- Les entreprises de prestation de services, lorsque leur CA annuel n'excède pas 1.000.000 DA pour chacun des exercices vérifiés.
- Toutes les autres entreprises, lorsque leur CA n'excède pas 2.000.000 DA, pour chacun des exercices vérifiés.

Ce délai est porté à six (06) mois pour les entreprises mentionnées ci-dessus, lorsque leur CA annuel n'excède pas respectivement 5.000.000 DA et 10.000.000 DA pour chacun des exercices vérifiés.

Dans tous les autres cas, la durée de la vérification sur place ne doit pas dépasser neuf (09) mois.

Dans le cas de manœuvres frauduleuses dûment établies ou lorsque le contribuable a fourni au cours de la vérification des renseignements incomplets ou inexacts ou n'a pas répondu dans les délais aux demandes d'éclaircissements ou de justifications.

D'après l'art 20bis-4 du CPF les durées de vérification sur place précisées supra sont prorogées : (Algérie, 2025)

- En cas de force majeure dûment constatée, conformément aux dispositions du code civil, empêchant les agents de l'administration fiscale d'opérer leur contrôle sur place, d'une durée égale à celle durant laquelle, ils ne peuvent pas opérer leur contrôle sur place.

Dans ce cas, le contribuable vérifié doit être informé par écrit de cette situation et du l'évènement ayant prévalu à ce cas de force majeure, ainsi que de la durée envisagée pour ladite prorogation.

- D'une (01) année, lorsque l'administration fiscale adresse, dans le cadre de l'assistance administrative et d'échange de renseignements, des demandes d'informations à d'autres administrations fiscales.

- **Contribuable déjà vérifié :**

L'art 20-9 du CPF ; lorsque la vérification de comptabilité pour une période déterminée au regard d'un impôt ou d'un groupe d'impôts ou taxes est achevée et, sauf cas où le contribuable a usé de manœuvres frauduleuses ou fourni des renseignements incomplets ou inexacts durant la vérification, l'Administration ne peut plus procéder à un nouveau contrôle des mêmes écritures, factures ou mémoires au regard des mêmes impôts ou taxes et pour la même période. (Algérie, 2025)

Selon l'art 20-7 du CPF, La vérification doit être considérée comme achevée lorsque les redressements sont devenus définitifs et ce, après émission de rôle de régularisation (par exemple, lorsque le contribuable a donné son accord aux propositions de redressements ou n'a pas répondu dans le délai de quarante (40) jours ou de trente (30), selon le cas.

- **Débat oral et contradictoire**

Au cours des travaux de vérification :

Selon les stipulations de l'article 20/1 du CPF, l'examen des livres et documents comptables doit se réaliser sur le site même « dans les locaux de l'entreprise », sauf si le contribuable formule une demande contraire par écrit et qu'elle soit acceptée par le service ou en cas de force majeure dûment constatée par le service.

La vérification sur site offre à l'agent vérificateur la possibilité de tirer parti de la présence constante du contribuable sous vérification ou de son mandataire légal pour établir un dialogue continu, oral et contradictoire tout au long de la vérification.

L'art 20-6 du CPF ; n revanche, sous peine de nullité de la procédure, l'agent vérificateur doit donner toutes explications verbales utiles au contribuable sur le contenu de la notification, si ce dernier en fait la demande et ce avant l'expiration du délai de réponse de quarante (40) jours ou de trente (30) jours accordés, selon le cas, au contribuable vérifié pour faire parvenir ses

observations ou son acceptation. Il peut également, après la réponse, entendre le contribuable lorsque son audition paraît utile ou lorsque ce dernier demande à fournir des explications complémentaires. (Algérie, 2025)

A la fin des travaux de vérification :

En raison de l'importance de cette date et pour éviter toute équivoque, le contribuable vérifié est invité par une convention écrite, devant préciser la date et l'heure, à un débat contradictoire clôturant les travaux de vérification. Il peut, bien entendu, se faire assister par un conseil de son choix.

- **Arbitrage :**

Le droit d'arbitrage constitue une garantie supplémentaire accordée à tout contribuable vérifié qui demande à en bénéficier dans sa réponse à la notification initiale des résultats de la vérification, et ce, pour toutes questions de fait ou de droit.

L'art 20bis-2 du CPF à ce titre, le contribuable vérifié doit sous peine de nullité de la procédure de contrôle et de redressement être informé dans le cadre de la notification de redressement qu'il a la possibilité de solliciter dans sa réponse ou dans une correspondance établie dans le délai légal de réponse, l'arbitrage pour des questions de faits ou de droit, selon le cas, du Directeur des Grandes Entreprises, du Directeur des Impôts de wilaya, ou du chef du Centre des Impôts, ou Chef du Service des Recherches et Vérifications. (Algérie, 2025)

L'arbitrage ainsi sollicité donne lieu à la tenue d'une réunion au niveau de l'administration, après exploitation de la réponse du contribuable vérifié, en sa présence ou de son représentant légal pour débattre les questions pour lesquelles il manifeste son désaccord avec le service vérificateur.

A l'issue de la réunion d'arbitrage, le contribuable est informé des conclusions retenues. Par la suite, un procès-verbal est établi, dont le contribuable vérifié est invité à signer et mention est faite, éventuellement, de son refus de signature. Une copie du procès-verbal est remise à ce dernier.

2. Le programme de numérisation du système de contrôle fiscal

2.1. La réorganisation des structures de l'administration fiscale :

Dans le cadre des réformes engagées pour améliorer l'efficacité du système fiscal, l'administration fiscale algérienne a entrepris une profonde réorganisation de ses structures : (Iddir & Zergoune, 2021)

2.1.1. La direction des grandes entreprises « DGE » :

Inscrit au centre des réformes fiscales engagées par la direction générale des impôts, la DGE a été créé par les dispositions de la loi de finance pour 2002, par contre elle n'a été opérationnelle qu'en janvier 2006 au niveau de la wilaya d'Alger, il s'agit d'une première étape vers la transition du dispositif organisationnel antérieur à un nouveau structurel substituant le principe de compétence territoriale par celui de compétence matérielle.

La DGE est chargée des missions de gestion, contrôle, contentieux, recouvrement et accueil des contribuables relevant de sa compétence. Il s'agit des grands contribuables répartis entre les sociétés de droit algérien (société de capitaux ou groupement) dont le chiffre d'affaires annuel est supérieur ou égale à 100 000 000,00 DA.

2.1.2. Les centres des impôts « CDI » :

Après le lancement de la DGE, les CDI ont été créés par le décret 06-327 portant détermination, organisation et prérogatives des services extérieurs des impôts¹³, le lancement réel des CDI a été fait en 2008 par un centre pilote à savoir celui de Rouïba à Alger. La compétence du CDI s'étend à toutes les entreprises (sociétés et personnes physiques) relevant du régime réel d'imposition (à l'exception de celles relevant de la DGE) ainsi qu'à l'ensemble des professions libérales exerçant leur activité dans son ressort territorial, quels que soient leurs régimes d'imposition. Le CDI est localisé, dans la mesure du possible, au chef-lieu de wilaya. Il a une compétence géographique correspondant, autant que possible, à celle de la direction des impôts de la wilaya.

2.1.3. Les centres de proximité des impôts « CPI » :

Le Centre de Proximité des Impôts CPI est une structure opérationnelle regroupant les contribuables qui sortent du périmètre de compétence de la Direction des Grandes Entreprises (DGE) et des Centres des Impôts (CDI), il est chargé de la gestion des dossiers des contribuables relevant du régime forfaitaire. Le CPI est compétent en matière d'assiette, du contrôle, de recouvrement et du contentieux de tous les impôts et taxes dus par les contribuables relevant de son périmètre fiscal. Cette nouvelle restructuration traduit la volonté affichée par les pouvoirs publics en vue d'améliorer la qualité du service rendu, rapprocher l'administration du contribuable, une manière de promouvoir le civisme fiscal.

2.2. L'intégration des outils numériques :

Objectifs de la Modernisation numérique :

- Amélioration de l'Efficacité du Recouvrement Fiscal :**

La numérisation des procédures fiscales permet de réduire les coûts administratifs et d'augmenter le recouvrement des impôts grâce à une meilleure gestion des données et une automatisation des processus.

- Simplification des Procédures Fiscales :**

Les systèmes numériques simplifient les démarches pour les contribuables, facilitant ainsi l'obtention du numéro fiscal et les déclarations en ligne.

- Amélioration de la Transparence et de la Conformité :**

La numérisation renforce la transparence en offrant une meilleure visibilité sur les transactions fiscales, ce qui aide à réduire la fraude et à améliorer la conformité fiscale.

- Renforcement des Garanties pour les Contribuables :**

La modernisation vise à offrir des garanties juridiques et administratives aux contribuables, notamment en matière de contrôle fiscal et de litiges.

- Intégration avec d'Autres Administrations :**

L'objectif est d'intégrer les systèmes d'information fiscale avec d'autres administrations pour améliorer la coordination et l'efficacité globale des services publics

2.2.1. Les outils mis en place :

- La création du site officiel de la DGI :**

La création du site officiel de la Direction Générale des Impôts en Algérie s'inscrit dans le cadre de la modernisation et de la numérisation de l'administration fiscale. Elle a pour objectif d'informer les contribuables et les citoyens, au quotidien, de manière ludique et interactive, sur tout ce qui a trait à la matière fiscale.

Elle a également consisté à améliorer davantage son contenu, en y intégrant des services numériques adaptés aux préoccupations des usagers, dont :

Référentiel des prix de l'immobilier :

La référence des prix de l'immobilier en Algérie est un système destiné aux personnes physiques et morales impliquées dans les transactions immobilières. Il fournit des fourchettes indicatives pour les transactions immobilières sur l'ensemble du territoire national. Cette référence est mise à jour périodiquement, la dernière version couvrant les années 2025-2026.

Critères pris en compte :

L'emplacement exact de la propriété (commune, quartier, centre-ville ou banlieue) ;

Le type spécifique de propriété (maison individuelle, appartement, propriété commerciale ou terrain non aménagé) ;

L'état général et les installations disponibles ou modernisées ;

Les techniques de construction ou de bâtiment ;

La surface, le nombre d'étages et la proximité immédiate.

Disponibilité :

Ce référentiel est disponible pour consultation sur le site de la DGI (www.mfdgi.gov.dz). Il est présenté sous forme de listes par wilaya, commune, zone et catégorie de propriété.

- Lancement du système Jibayatic :**

Définition :

JIBAYATIC est le nouveau portail de l'Administration Fiscale algérienne. Il offre les services de déclaration et paiement d'impôts & taxes à distance, déclinés dans un environnement qui assure simplicité, facilité et convivialité d'utilisation. Destiné aux contribuables de la Direction des Grandes Entreprises (DGE), ce portail est au sein d'un processus d'amélioration continu. Un enrichissement fonctionnel et un élargissement des services sont à l'étude. Pour cela, nous comptons sur le retour d'expérience de cette action pilote, notamment sur la participation de nos contribuables pour lesquels un service d'écoute sera dédié.

A l'issue d'une procédure de souscription simplifiée aux services de JIBAYATIC, le contribuable se fera attribuer un accès à un espace privé et sécurisé où plusieurs services lui seront offerts :

- L'accès à ses données d'identification (raison sociale, adresse, coordonnées téléphoniques, etc...)

• La possibilité d'une saisie assistée d'une déclaration d'impôts, avec calcul automatique et choix d'options sous forme de listes déroulantes. Ce service donne, en outre, l'assurance au contribuable d'une saisie conforme aux règles fiscales à jour. Il est également possible de mettre à jour une déclaration saisie et non encore transmise

• Un dispositif de transmission des déclarations pour paiement avec un suivi continu sur tout l'exercice. Le portail offre également une documentation complète sur le système fiscal algérien, accessible à tous.

Le portail offre également une documentation complète sur le système fiscal algérien, accessible à tous.

L'article de la loi de finances pour 2018 a modifié les dispositions du code des procédures fiscales disponible sur la plateforme Jibayatic en rendant obligatoire la télé-déclaration et le télépaiement à l'endroit des contribuables relevant de la compétence de la DGE.

La souscription est obligatoire pour l'accès aux services de JIBAYATIC. Elle a pour objectif d'établir une relation entre la Direction des Grandes Entreprises (DGE) et le contribuable.

Les contribuables relevant de la compétence de la DGE ne peuvent plus, lors de l'entrée en vigueur de cette nouvelle mesure d'obligation des télé-procédures (télé-déclaration & télépaiement), recourir à la procédure classique (déclaration papier) de dépôt de déclaration fiscale G50.

Le dossier de souscription comprend :

- le formulaire de demande de souscription (1)
- le cahier des dispositions générales (1)
- le(s) relevé(s) d'identité bancaire (RIB) pour un maximum de dix (10) comptes devant être invoqués, alternativement, au gré du contribuable, à chaque paiement
- un mandat du contribuable souscripteur, autorisant le signataire du formulaire de souscription à agir pour son compte, si le signataire du formulaire n'est pas son représentant légal.

Après constitution du dossier, le contribuable prend un rendez-vous de son choix sur Jibayatic pour le déposer à la Direction des Grandes Entreprises (DGE). Le jour du dépôt, il reçoit, sous pli fermé, son code d'accès à son espace privé sur le portail de télé-déclaration fiscale. (doctrine)

Les avantages du système d'information (JIBAYATIC):

Les avantages du système d'information « Jibayatic » peuvent être résumés comme suit : (impôts, guide des contribuables de la direction des grandes entreprises, 2017)

- L'automatisation intégrale de toutes les procédures administratives allant de l'accueil du contribuable, à l'assiette, au recouvrement et à la gestion du dossier fiscal
- L'échange rapide des informations de recouvrement inter services et avec les autres services institutionnels, par le développement d'interfaces multiples
- La dématérialisation des opérations de gestion de la matière imposable
- L'automatisation des opérations de comptabilité: opérations de trésorerie, répartition de la TAP et de la, comptabilisation réelle du montant principal de la déclaration, identification des contribuables ;
- Dématérialisation des notifications à destination des contribuables avec possibilité aux vérificateurs de faire le rapprochement des recouvrements après création de requêtes.
 - La production de tableaux de bord en temps réel, permettant d'évaluer les performances des services et de suivre le niveau de recouvrement par type d'impôts et par secteur d'activité
 - La production de données synthétiques fiables, pour les études de prospective et d'analyse et de prise de décision
 - La réduction des coûts relatifs aux commandes d'imprimés.

- **Le système d'information SAP :**

Définition :

SAP (Systems, Applications and Products in Data Processing) est un progiciel de gestion intégré (PGI) développé par l'entreprise allemande SAP SE, dont le siège se situe à Walldorf, en Allemagne. Il s'agit d'un système de type ERP (Enterprise Resource Planning) largement utilisé par les plus grandes organisations à travers le monde pour gérer l'ensemble de leurs opérations depuis une plateforme unique. Introduit progressivement en Algérie dans le cadre de la réforme des finances publiques, SAP a été adopté par certaines administrations, notamment fiscales, pour répondre aux exigences croissantes de transparence, de performance et de rigueur budgétaire. Dans un contexte d'administration fiscale, SAP se présente comme un système informatique modulaire, capable de gérer de manière centralisée et automatisée les processus comptables, budgétaires, fiscaux et décisionnels. Il permet la traçabilité des flux financiers, la gestion efficace des recettes fiscales, le contrôle de gestion, ainsi que le suivi en temps réel des opérations comptables.

Les avantages du système d'information SAP :

- Passage d'un modèle de travail basé sur la gestion manuelle à un modèle de travail basé sur l'analyse, la révision et le contrôle de l'information.
- Un modèle de donnée unique, à la disposition de l'ensemble des structures et qui réduira l'intervention manuelle des agents et la duplicité des saisies et des calculs.
- Accès immédiat et en temps réel à l'information.
- Restriction de l'accès à l'information et les fonctionnalités selon le profil hiérarchique et organisationnel de chaque agent/utilisateur.
- Consolidation d'un système centralisé qui permet la vision 360° du contribuable.

- **La complémentarité entre SAP et Jibayatic et leur impact sur le contrôle fiscal :**

Jibayatic constitue un outil centré principalement sur la gestion des relations entre l'administration fiscale et les contribuables. Il permet la déclaration, le paiement en ligne, la consultation du compte fiscal et l'enregistrement de certains actes. Cependant, malgré ces avancées, Jibayatic se limite à la gestion déclarative et ne permet pas une intégration complète avec les fonctions internes de la DGI, telles que la comptabilité analytique, le contrôle budgétaire ou la gestion des performances.

C'est dans ce cadre que SAP intervient comme un outil complémentaire. Alors que Jibayatic se focalise sur le front office (relation avec le contribuable), SAP assure la gestion du back-office fiscal, en structurant les données collectées, en automatisant leur traitement comptable, et en fournissant des outils de pilotage stratégiques.

L'introduction de SAP permet ainsi de dépasser la simple numérisation administrative pour entrer dans une logique de gouvernance intégrée, où toutes les opérations fiscales sont interconnectées et exploitables à des fins de suivi, d'audit et d'optimisation.

La complémentarité entre SAP et Jibayatic repose donc sur une division fonctionnelle : Jibayatic collecte et organise les données fiscales issues des déclarations des contribuables, tandis que SAP les traite, les analyse et les structure pour les besoins internes de la DGI. Cette coordination permet de fluidifier l'ensemble du cycle fiscal, depuis la déclaration jusqu'à

l'enregistrement comptable et à l'analyse des recettes. Elle constitue également un socle pour le déploiement d'un contrôle fiscal plus moderne, plus rapide et plus ciblé.

L'un des apports majeurs de cette synergie concerne précisément le renforcement du contrôle fiscal. Traditionnellement, ce dernier reposait sur des vérifications manuelles, longues et parfois inefficaces, avec une forte dépendance à la documentation fournie par les contribuables. Grâce à l'automatisation offerte par SAP et à l'accessibilité des données via Jibayatic, l'administration fiscale peut désormais :

- Déetecter plus rapidement les incohérences ou les anomalies déclaratives,
- Recouper les données comptables, fiscales et bancaires de manière automatisée,
- Cibler les opérations suspectes à l'aide de critères de sélection basés sur l'analyse des données,
- Suivre en temps réel les paiements, les relances, et les procédures de recouvrement.

Autrement dit, le couple SAP–Jibayatic permet de passer d'un contrôle fiscal réactif et fragmenté à un contrôle proactif, intégré et intelligent. Ce changement renforce non seulement la capacité de l'État à lutter contre la fraude fiscale, mais il améliore également la transparence et la qualité de service offerte aux contribuables. Il s'inscrit dans une logique de conformité fiscale assistée par la technologie, en cohérence avec les recommandations de l'OCDE en matière de digitalisation des administrations fiscales. (OCDE, figital transformation of tax administration, 2020)

- **Fichier national des fraudeurs :**

Le décret exécutif n°13-84 du 6 février 2013 fixe les modalités d'organisation et de gestion du Fichier National des Fraudeurs (FNF), un outil stratégique mis en place par l'administration fiscale algérienne. Ce fichier centralise les données relatives aux personnes physiques ou morales (notamment les entreprises) ayant commis des infractions graves dans les domaines fiscal, commercial, douanier, bancaire et financier. Il inclut également les contrevenants au dépôt légal des comptes sociaux, notamment les entreprises qui ne déposent pas leurs bilans comme l'exige la loi. L'objectif principal du FNF est de faciliter la détection des récidivistes, de mieux cibler les contrôles fiscaux et économiques, et de renforcer la transparence du tissu économique. Alimenté par plusieurs institutions (DGI, Douanes, CNRC, banques, etc.), le fichier est mis à jour régulièrement et peut être utilisé pour restreindre certains droits ou avantages économiques des fraudeurs, par ailleurs, le décret prévoit des garanties légales : les personnes fichées disposent d'un droit de réclamation et peuvent demander leur radiation du fichier en cas de régularisation ou de décision judiciaire favorable. (gouvernement, 2020)

- **Lancement du système MOUSSAHAMA-TIC :**

MOUSSAHAMA-TIC est une nouvelle plateforme de l'administration fiscale algérienne dédiée à la fourniture de services de procédures à distance.

Cette plateforme propose des services de déclaration et de paiement des impôts et taxes à distance, développés dans un environnement garantissant simplicité et facilité d'utilisation.

Les services de la plateforme sont destinés aux contribuables relevant des directions fiscales de wilaya ne disposant ni d'un Centre des Impôts (CDI), ni d'un Centre de Proximité des Impôts (CPI) opérationnel.

La plateforme est en cours d'amélioration continue, d'enrichissement fonctionnel et d'élargissement des services. À cet effet, une participation active des contribuables est attendue, avec la mise en place d'un service d'écoute dédié à l'adresse suivante : moussahamatic@mf.gov.dz.

À l'issue des démarches d'adhésion à la plateforme MOUSSAHAMA-TIC, le contribuable se voit attribuer un accès à un espace privé et sécurisé où de nombreux services lui sont proposés, notamment :

- Souscription d'un formulaire de déclaration avec assistance automatique à la déclaration fiscale, calcul automatique et sélection des options sous forme de listes ;
- Création et modification de la déclaration, avec la possibilité de mettre à jour une déclaration dont les données ont été saisies sans encore être transmises aux services fiscaux ;
- Soumission d'une demande de domiciliation bancaire et suivi de son traitement ;
- Paiement en ligne des impôts et taxes
- Autorisation accordée au représentant (préalablement mandaté) d'effectuer toutes les activités de déclaration et de paiement sécurisé en ligne ;
- Consultation des formulaires de déclaration déposés ;
- Accès et consultation des informations d'identification personnelles (dénomination sociale, adresse, numéro de téléphone, etc.) ;
- Possibilité de modification (en cas de besoin) des données personnelles.

Ce service permet au contribuable d'effectuer une souscription correcte, conformément aux règles fiscales actualisées, tout en bénéficiant d'un système d'envoi des déclarations et des paiements avec une surveillance continue tout au long de l'année d'activité.

Les avantages :

Outre la diversité des modes de déclaration et de paiement des impôts et taxes, la plateforme MOUSSAHAMA-TIC offre plusieurs avantages aux contribuables adhérents, tels que :

- Gratuité et facilité d'accès avec un usage automatisé ;
- Sécurité maximale, avec une grande facilité d'accès et une disponibilité permanente ;
- Assistance pour faciliter l'utilisation et accompagnement pratique dans la saisie des données, conformément aux règles fiscales actualisées, afin d'éviter les erreurs de calcul et les erreurs de saisie typiques des procédures papier ;
- Disponibilité et accessibilité à tout moment des échanges d'informations et de données fiscales personnelles via l'espace privé ;
- Meilleur suivi et meilleure maîtrise des échanges de données avec l'administration fiscale grâce à une traçabilité précise des déclarations transmises et des paiements effectués ;
- Mise à disposition d'un tableau de bord pour le suivi des opérations réalisées.

Conclusion du chapitre :

Ce premier chapitre a permis d'établir les fondements théoriques et analytiques de la fraude et de l'évasion fiscale, en précisant leurs définitions, leurs causes multiples ainsi que leurs implications juridiques, économiques et sociales. L'analyse a également mis en évidence la frontière parfois ténue entre ces deux notions, soulignant les difficultés d'identification et de traitement qu'elles posent aux autorités fiscales. Par ailleurs, l'étude de la modernisation numérique du système de contrôle fiscal en Algérie a révélé une volonté étatique de renforcer la gouvernance fiscale à travers la restructuration des organes de l'administration et l'intégration de technologies innovantes. Les dispositifs tels que Jibayatic, SAP ou encore Moussahama-TIC traduisent une orientation vers une fiscalité plus transparente, efficiente et adaptée aux enjeux contemporains. Ainsi, la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales ne saurait se limiter à une dimension technologique ou répressive, mais doit s'inscrire dans une réforme globale fondée sur la rationalisation du système fiscal, la consolidation des institutions, et la promotion d'une culture de conformité. Ces éléments constituent les conditions nécessaires à l'émergence d'une fiscalité plus équitable, garante de la justice sociale et de la soutenabilité budgétaire de l'État.

**Chapitre 2 : L'apport de la numérisation du
système de contrôle fiscal**

Etude au centre des impôts - Tiaret

Chapitre 2 : L'apport de la numérisation du système de contrôle fiscal

Etude au centre des impôts - Tiaret

Introduction au chapitre

Section 1 : Présentation du cadre d'étude

1. Aperçu général du centre des impôts
2. Service de contrôle et de la recherche

Section 2 : Analyse des résultats de la numérisation du système de contrôle fiscal

1. Présentation des indicateurs de performance
2. Analyse globales des indicateurs de performance

Conclusion du chapitre

Introduction au chapitre

Dans un contexte marqué par une volonté croissante de modernisation des administrations publiques, la Direction Générale des Impôts en Algérie a entrepris d'importantes réformes pour adapter son fonctionnement aux exigences de la numérisation. Le contrôle fiscal, en tant que mécanisme essentiel de régulation et de lutte contre la fraude fiscale, est directement concerné par ces évolutions technologiques.

Ce chapitre vise à illustrer, à travers une étude de terrain menée au centre des impôts de Tiaret, l'impact concret de la numérisation sur les pratiques de contrôle fiscal. Il s'agit de présenter le cadre institutionnel de cette structure, d'examiner les outils numériques déployés – notamment les systèmes JIBAYA-TIC et SAP – et d'analyser leurs effets sur l'efficacité du service de contrôle fiscal.

L'objectif de cette analyse pratique est de confronter les ambitions de modernisation à la réalité du terrain, en mettant en lumière les progrès accomplis, les limites rencontrées, ainsi que les perspectives d'amélioration envisageables.

Section 1 : Présentation du cadre d'étude

1. Aperçu général du centre :

Le CDI est un centre de gestion unique regroupant, sous l'autorité du chef de centre, toutes les fonctions de gestion, de recouvrement, de contrôle et de contentieux actuellement exercées par les inspections, les recettes et les directions des impôts de wilaya.

Le CDI constitue, à ce titre, l'interlocuteur fiscal unique pour les contribuables relevant de sa compétence à savoir :

- Les entreprises suivies au régime du réel, dont le chiffre d'affaires annuel dépasse 30 000 000 DA

Les entreprises non éligibles à la Direction des Grandes Entreprises (DGE) et dont le chiffre d'affaires annuel excède 30 000 00 DA.

1.1. Missions du centre des impôts :

- En matière d'assiette :

- La tenue et la gestion des dossiers fiscaux des sociétés et autres personnes morales au titre des revenus soumis à l'impôt sur les bénéfices des sociétés (IBS);
- La tenue et la gestion des dossiers fiscaux des contribuables soumis au régime du réel d'imposition au titre des bénéfices professionnels.

- En matière de recouvrement :

- La prise en charge des rôles et des titres de recettes et recouvrement des impôts, taxes et redevances;
- Les opérations matérielles de paiement et de recette et au dégagement de espèces;
- L'arrêt d'écritures et centralisation de la remise des valeurs.

- En matière de contrôle :

- La recherche, la collecte et l'exploitation des informations fiscales et contrôle des déclarations
- L'élaboration et la réalisation des programmes d'intervention et de contrôle auprès des contribuables et l'évaluation de leurs résultats.

- En matière de contentieux :

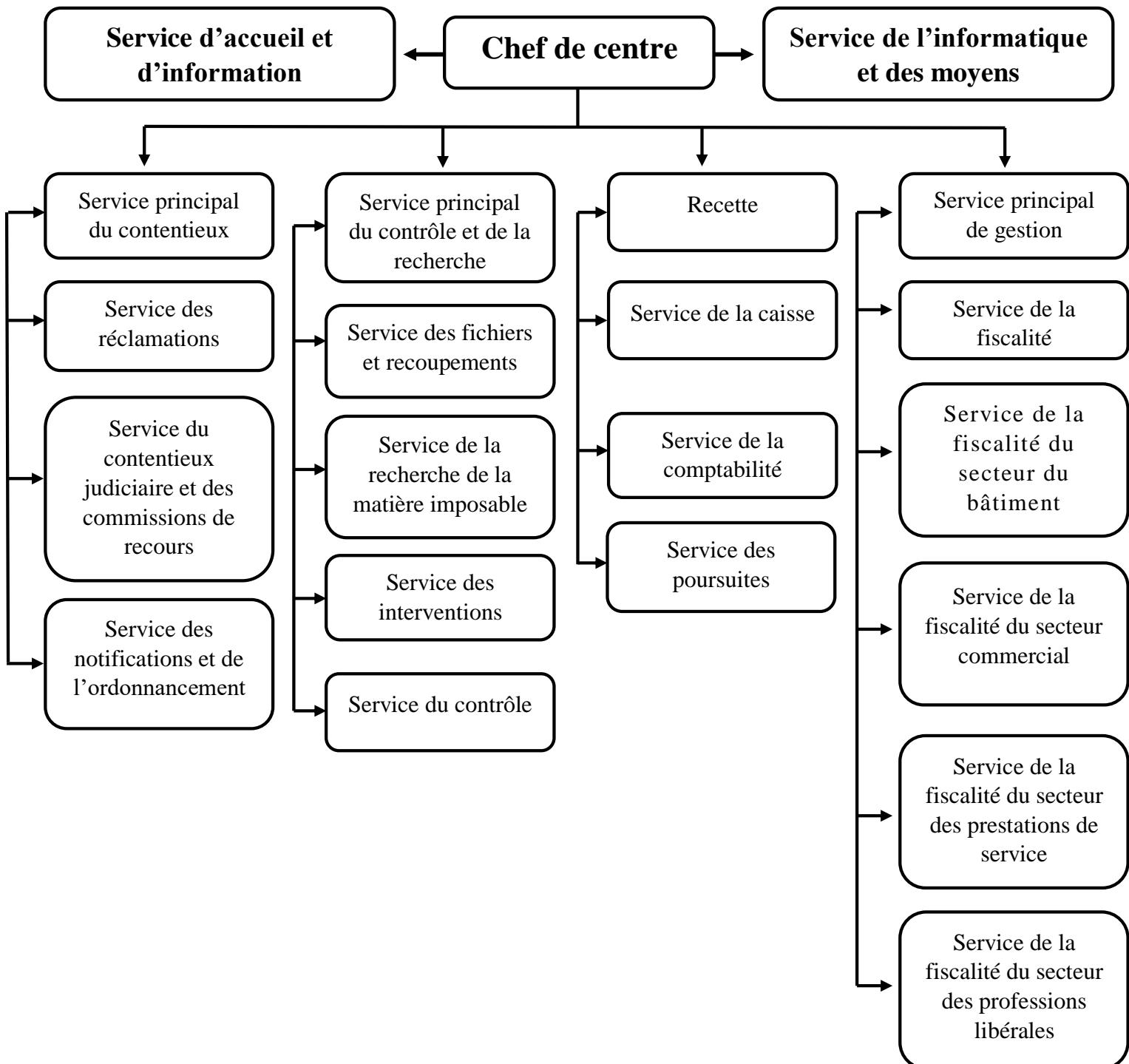
- L'instruction et le traitement des réclamations ;
- Le suivi du contentieux administratif et judiciaire;
- Le remboursement des crédits de TVA.

- En matière d'accueil et d'information :

- Assurer une mission d'accueil et d'information des contribuables;
- Prendre en charge les formalités administratives liées à l'assiette notamment celles relatives à la création d'entreprises et à la modification de leurs statuts;
- Organiser et gérer les rendez-vous;
- Diffuser des informations et des supports documentaires en direction des contribuables relevant du centre des impôts.

1.1.Organigramme de CDI :

Figure 2 : l'organigramme du CDI



Source : centre des impôts de Tiaret

2. Service de contrôle et de la recherche :

2.1. Aperçu général :

Le service de contrôle est constitué de sept (07) vérificateurs sous la responsabilité directe du chef de service, ce service est chargé de :

- La mise en œuvre des procédures de recherche de l'information fiscale, de leur traitement, stockage et diffusion, pour exploitation ;
- La proposition et la réalisation des opérations de contrôle au titre au titre des vérifications sur place et du contrôle sur pièces des déclarations des contribuables relevant des centres des impôts et l'établissement des états statistiques et bilans périodiques d'évolution.

Il gère :

- Le service des fichiers et recoulements, est chargé de :
 - La constitution et la gestion du répertoire de sources locales d'informations et renseignements intéressant l'assiette, le contrôle et le recouvrement de l'impôt ;
 - La centralisation, le stockage et la restitution pour exploitation des données recueillies par les services concernés ;
 - La prise en charge des demandes d'identification des contribuables.
- Le service de la recherche de la matière imposable, fonctionnant en brigades, est chargé de :
 - L'établissement d'un programme périodique de recherche des informations fiscales au titre de la mise en œuvre du droit de communication ;
 - La proposition d'inscription de contribuables au contrôle sur pièces et sur place, sur la base des informations et renseignements recueillis.
- Le service des interventions, fonctionnant en brigades, est chargé de :
 - La programmation et la réalisation d'interventions au titre de la mise en œuvre du droit d'enquête et du droit de visite, des contrôles à la circulation et, d'effectuer sur place tous constats nécessaires à l'assiette, au contrôle et au recouvrement de l'impôt ;
 - La proposition de contribuables à la vérification de comptabilité ou au contrôle sur pièces, sur la base des informations et renseignements recueillis.
- Le service du contrôle, fonctionnant en brigades, est chargé de :
 - La réalisation des programmes de contrôle sur pièces et sur place ;
 - L'établissement des situations statistiques périodiques relatives à l'état d'exécution des programmes de contrôle et d'en évaluer le rendement.

2.2. Les outils numériques utilisés :

Le service de contrôle fiscal s'appuie sur des outils numériques modernes pour optimiser ses missions. Le principal système utilisé est la plateforme JIBAYA-TIC, développé par la direction générale des impôts, qui permet la gestion électronique des déclarations, le suivi des dossiers fiscaux et l'accès à diverses bases de données en temps réel. En complément, le logiciel SAP est progressivement introduit dans certains services de l'administration fiscale, notamment pour un suivi constant des contribuables

2.2.1. Les limites et les attentes des systèmes numériques :

Malgré les avancées enregistrées dans le processus de numérisation de l'administration fiscale, les systèmes actuellement en place, notamment Jibayatic et SAP, présentent encore certaines limites fonctionnelles et manques d'intégration interinstitutionnelle. Afin d'optimiser leur utilisation et d'améliorer la performance du contrôle fiscal, plusieurs évolutions et mises à jour sont attendues par les agents de l'administration, en particulier ceux du service de contrôle.

- **Les limites techniques :**

- Certains centres fiscaux souffrent d'une inadéquation des infrastructures informatiques (ordinateurs, réseaux, serveurs).
- L'accès constant aux plateformes numériques est souvent entravé par des connexions Internet peu fiables, en particulier dans les zones reculées.
- SAP présente une couverture fonctionnelle limitée au sein du service de vérification fiscale : les agents ne disposent pas d'un accès intégral au système, ce qui entrave l'accomplissement complet de leurs missions via cet outil.
- Le contrôle des dossiers demeure principalement manuel, ce qui retarde les processus et accroît les chances d'erreurs ou d'oubli.

- **Les limites administratives :**

- Absence de formation spécifique pour les agents fiscaux sur l'usage optimal de SAP.
- Certains départements manifestent une résistance au changement, ce qui entrave l'acceptation totale des outils numériques.
- Une coordination défaillante entre les divers départements fiscaux (inspection, recouvrement, litige) nuit à l'efficacité dans le suivi des dossiers.
- Certaines informations externes nécessaires pour le contrôle (comme les relevés bancaires, le registre du commerce, les affiliations sociales, etc.) sont encore difficiles à obtenir sans déplacements physiques des agents vers d'autres institutions.

2.2.2. Les attentes vis-à-vis des systèmes numériques :

- **Interconnexion avec les institutions publiques :**

L'une des principales attentes concerne l'établissement d'une coordination numérique entre le ministère des finances et d'autres institutions clés telles que :

- Le centre national du registre de commerce (CNRC) pour vérifier la conformité des données d'enregistrement des entreprises.
- La CNAS et la CASNOS, pour recouper les informations relatives aux employeurs, salariés et travailleurs indépendants
- Les établissements bancaires, pour faciliter la vérification des flux financiers en cas de suspicion d'évasion fiscale

Cette interconnexion vise à améliorer la transparence, faciliter les contrôles croisés et limiter les déclarations fiscales inexactes

- **Amélioration des fonctionnalités de SAP :**

Actuellement, l'accès à SAP reste partiel pour les services de contrôle fiscal, il est donc fortement souhaité que ce système :

- Permettre aux agents de consulter l'ensemble des informations fiscales des contribuables.
- Intègre des outils d'analyse automatisée, des tableaux de bord intelligents et des alertes sur les anomalies détectées

Section 2 : L'apport de la numérisation du système de contrôle fiscal

1. Présentation des indicateurs de performance :

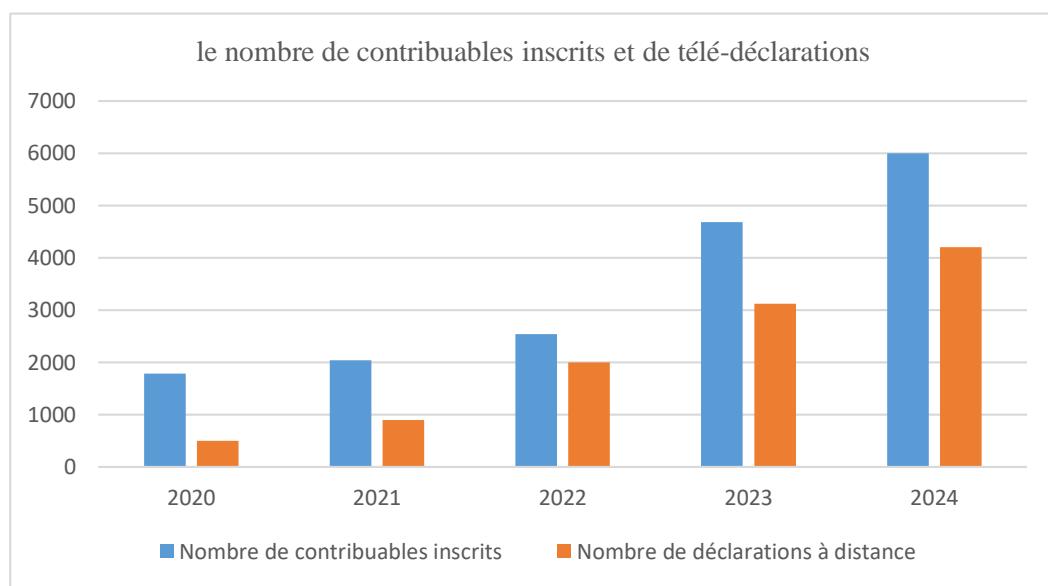
1.1. Evolution du nombre d'adhésion et du taux de télé-déclarations:

Tableau N°01 : Le nombre des inscrits à JIBAYA-TIC et le taux de télé-déclarations au niveau de CDI de 2020 à 2024 :

Années	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de contribuables inscrits par personne	1780	2035	2535	4681	6000
Nombre de déclarations à distance par personne	500	902	2001	3125	4200
Nombre de paiements à distance	0	0	0	0	0
Taux de déclarations à distance	28%	44%	79%	67%	70%

Source : Etablie à partir des données de la DWI. Service de recouvrement

Graphique N°01 : Le nombre des inscrits à JIBAYA-TIC et le taux de télé-déclarations au niveau de CDI de 2020 à 2024



Source : réalisation personnelle à partir du tableau N°01

Analyse :

Tout d'abord, le nombre de contribuables inscrits a connu une croissance soutenue, passant de 1780 en 2020 à 6000 en 2024, soit une augmentation de plus de 237% en l'espace de cinq (05) ans. Cette hausse reflète les efforts de l'administration fiscale pour élargir l'assiette fiscale et moderniser ses services.

Parallèlement, le nombre de déclarations fiscales effectuées à distance a fortement progressé, passant de 500 en 2020 à 4200 en 2024. L'année 2022 manque un tournant majeur avec un doublement des télé-déclarations par rapport à l'année précédente, traduisant un recours accru aux outils numériques de déclaration. Cette évolution témoigne d'un changement dans le comportement des contribuables, de plus en plus enclins à adopter les solutions numériques offertes par l'administration.

Le taux de déclaration à distance a lui aussi suivi une tendance globalement ascendante, atteignant 79% en 2022, avant de connaître une légère baisse à 67% en 2023, puis une stabilisation à 70% en 2024. Cette baisse relative peut s'expliquer par l'arrivée massive de nouveaux inscrits qui ne maîtrisent pas encore totalement les outils numériques, ou encore par l'absence de dispositifs incitatifs ou contraignants favorisant l'usage systématique des télé-procédures.

Cependant, malgré ces avancées, un point de blocage majeur persiste :

- L'absence totale de paiements à distance sur l'ensemble de la période observée. Aucun paiement n'a été enregistré via les plateformes numériques entre 2020 et 2024, ce qui constitue un frein important à la modernisation complète du processus fiscal. L'absence de télépaiement limite l'efficacité globale du système, en maintenant une dépendance aux circuits manuels souvent plus vulnérables à la fraude, aux retards et aux erreurs.

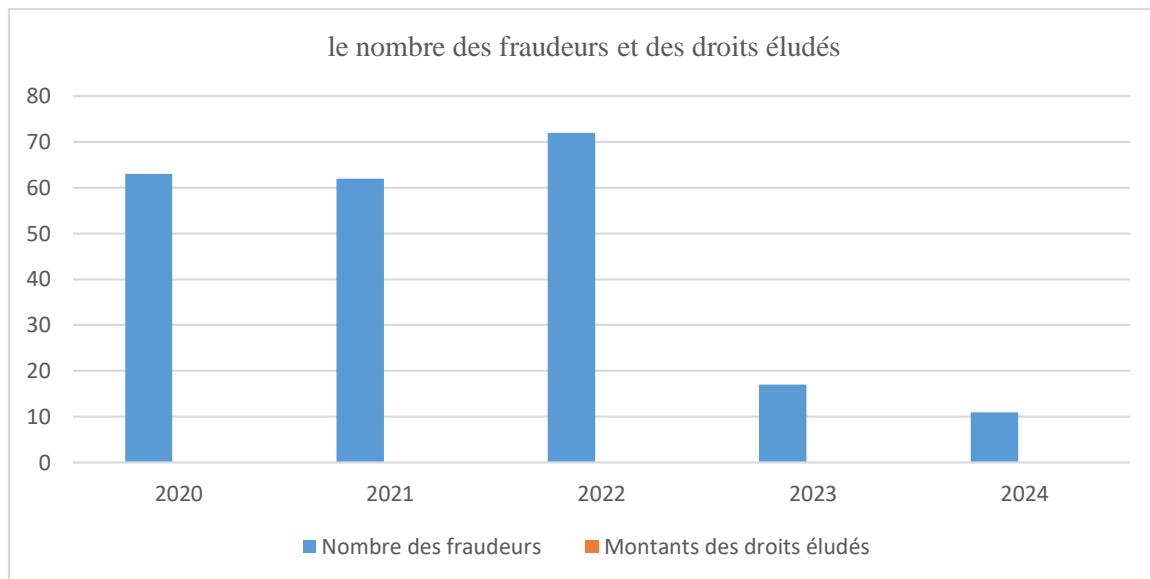
1.2. Evolution du nombre de fraudeurs et des droits éludés :

Tableau N°02 : Le nombre de fraudeurs et des droits éludés enregistrés à Tiaret de 2020 à 2024

Année	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre des fraudeurs par personne	63	62	72	17	11
Montants des droits éludés en millions de dinars (DA)	1.605.225.000	2.031.600.000	2.580.700.000	411.400.000	708.700.000

Source : Etablie à partir des données de la DWI. Sous-direction de contrôle et de la recherche

Graphique N°02 : Le nombre de fraudeurs et des droits éludés enregistrés à Tiaret de 2020 à 2024



Source : réalisation personnelle à partir du tableau N°02

Analyse :

En 2020, 63 cas de fraude ont été enregistrés, pour un montant global de 1.6 milliards de dinars des droits éludés. Ce chiffre reste stable en 2021, tandis que le montant des droits éludés continue d'augmenter atteignant 2.03 milliards de dinars ce qui témoigne d'une fraude plus concentrée ou plus structurée.

L'année 2022 marque un pic significatif, avec 72 fraudeurs détectés et un montant record de 2.58 milliards de dinars éludés. Cette hausse peut s'expliquer par une amélioration des capacités de détection grâce aux nouveaux outils numériques

A partir de 2023, une chute brutale est observée aussi bien en nombre des fraudeurs et 709.1 millions de dinars éludés. Cette diminution nette peut être interprétée de plusieurs manières ;

- Elle reflète probablement une efficacité accrue du système de contrôle, rendu possible par la traçabilité numérique des déclarations fiscales et la centralisation des informations via des systèmes comme SAP

- La dissuasion joue également un rôle majeur, en renforçant le risque de détection

- Enfin, il est possible que certains types de fraudes plus simples aient été éliminés grâce à l'automatisation ne laissant subsister que des cas plus complexes, mais plus rares.

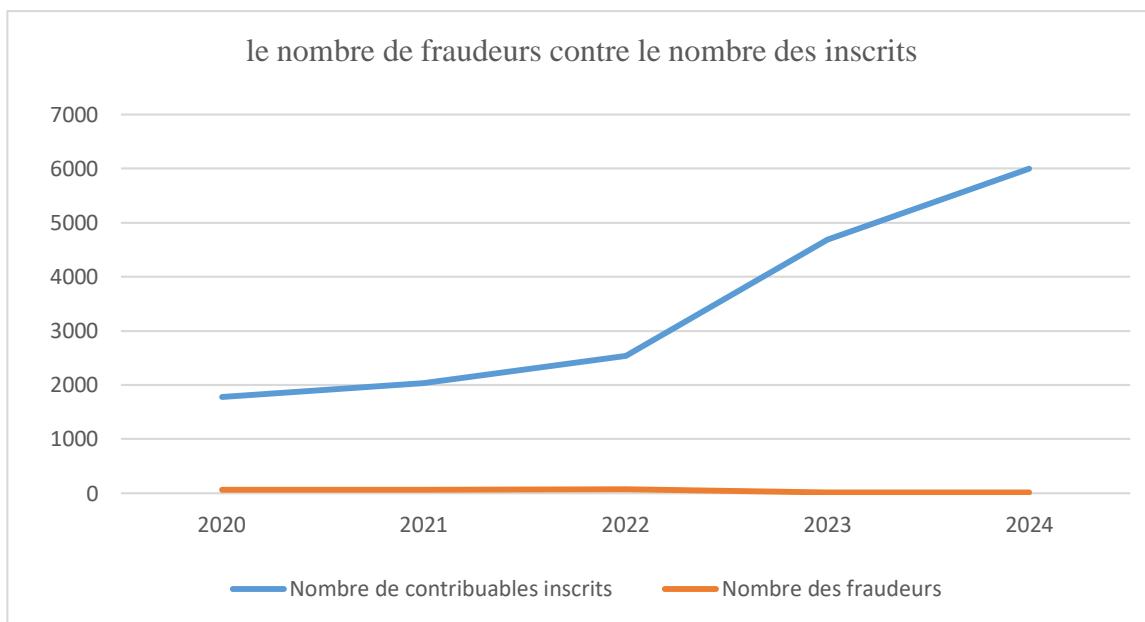
1.3. L'évolution du nombre des contribuables inscrits à JIBAYA-TIC contre le nombre des fraudeurs :

Tableau N°03 : le nombre des fraudeurs contre le nombre des contribuables inscrits à JIBAYA-TIC par personne de 2020 à 2024 :

Année	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre des fraudeurs	63	62	72	17	11
Nombre de contribuables inscrits	1780	2035	2535	4681	6000

Source : la DWI de Tiaret, sous-direction de recouvrement

Graphe N°03 : le nombre de fraudeurs contre le nombre de contribuables inscrits :



Source : réalisation personnelle à partir de tableau N°03

Analyse :

Entre 2020 et 2024, le nombre de contribuables inscrits au CDI de Tiaret a connu une augmentation significative passant de 1780 à 6000. En parallèle le nombre de fraudeurs détectés a considérablement diminué, passant de 63 à seulement 11.

Cette évolution est particulièrement remarquable si l'on considère qu'au fur et à mesure que le nombre de contribuables augmente, le risque théorique de fraude devrait également croître. Or, c'est l'inverse qui s'est produit. Ce résultat s'explique en grande partie par la complémentarité entre les deux systèmes JIBAYA-TIC et SAP.

JIBAYA-TIC en tant que plateforme de télé-déclarations, centralise les informations fiscales des contribuables. De leur côté, les agents de l'administration fiscale, grâce au système SAP, ont l'accès direct aux données issues de JIBAYA-TIC, notamment les déclarations fiscales soumises par les contribuables, cette interconnexion permet un suivi rigoureux et permanent des obligations fiscales des inscrits.

Autrement dit, les contribuables se trouvent désormais sous une surveillance continue de l'administration fiscale, qui peut détecter rapidement toute anomalie ou irrégularité dans leurs déclarations, la possibilité de croiser automatiquement les données d'identifier les incohérences ou les retards, et de générer des alertes en temps réel, réduit considérablement les marges de manœuvre pour la fraude.

Ainsi, plus le nombre des contribuables intégrés à la plateforme JIBAYA-TIC augmente, moins la fraude semble fréquente, l'administration ne se contente plus de réagir après coup, mais met en place une logique de contrôle préventif, permise par l'exploitation en temps réel des données déclaratives.

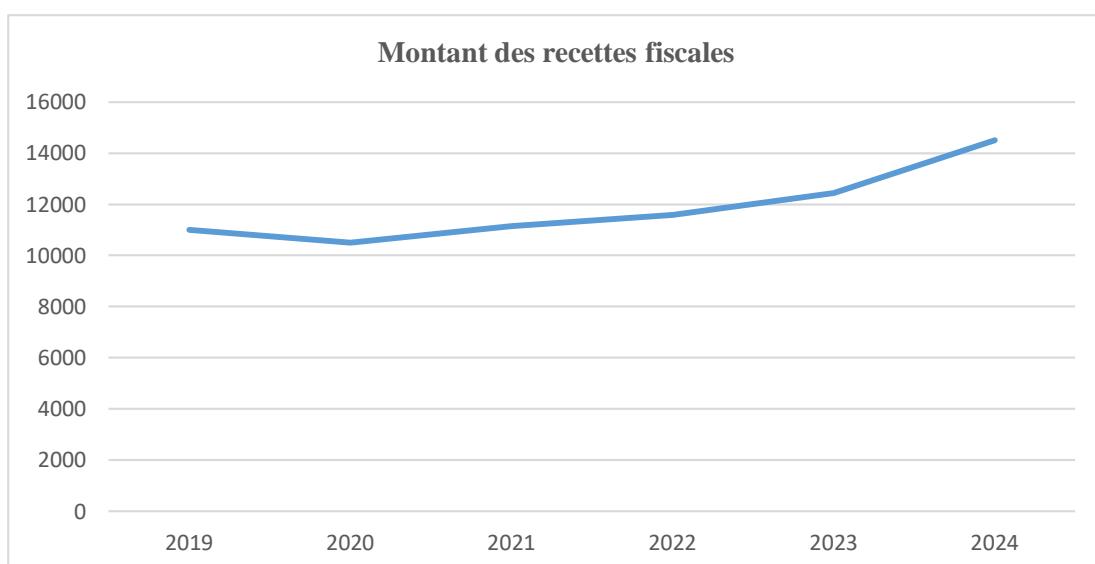
1.4. Evaluation du taux d'augmentation des recettes fiscales :

Tableau N°04 : le taux d'augmentation des recettes fiscales :

Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Montant en millions de DA	11003	10489	11150	11576	12440	14500
Taux d'évolution	0%	-5%	1%	5%	13%	14%

Source : La DWI de Tiaret, sous-direction de recouvrement

Graphe N°04 : le taux d'augmentation des recettes fiscales :



Source : réalisation personnelle à partir du tableau N°04

Analyse

En 2019, les recettes fiscales s'élevaient à 11003 millions de dinars, servait ainsi de base de référence. En 2020, une baisse de 5% est enregistrée, les recettes chutent à 10489 millions de dinars. Cette baisse peut être attribuée en grande partie à la pandémie de COVID 19, qui a perturbé l'activité économique nationale et locale entraînant des retards de paiement, des exonérations ponctuelles, et une baisse de l'activité des entreprises.

En 2021, les recettes repartent à la hausse, atteignant 11150 millions de dinars, soit une augmentation modeste de 1%. Cette reprise modérée coïncide avec les premiers effets de la relance économique et la mise en place progressive de la stratégie de numérisation fiscale notamment avec le déploiement de JIBAYA-TIC.

L'année 2022 confirme cette tendance haussière avec un taux de croissance de 5%, portant les recettes à 11576 millions de dinars. Cette évolution est en partie attribuable à une meilleure couverture de l'assiette fiscale grâce à la dématérialisation des procédures et au renforcement du contrôle automatisé.

Un bond significatif est observé en 2023, avec une augmentation de 13% et des recettes atteignant 12440 millions de dinars, ce progrès peut être interprété comme un effet direct de la réduction de la fraude fiscale (comme l'indiquent les données précédemment analysées) et de l'amélioration de la discipline fiscale parmi les contribuables.

En 2024, la tendance haussière se poursuit avec une croissance de 14%, portant les recettes à 14500 millions de dinars. Cette performance reflète une maturation du processus de numérisation ainsi qu'un meilleur taux de conformité des contribuables, même si certains éléments structurels, comme l'absence du télépaiement, continuent de freiner l'efficacité maximale du dispositif.

1.5. Evolution comparée des montants recouvrés et des droits éludés :

Tableau N°05 : les montants recouvrés et les montants des droits éludés enregistrés de 2020 à 2024 :

Année	2020	2021	2022	2023	2024
Recouvrement en millions de DA	10.497.000.000	11.149.000.000	10.576.000.000	12.440.000.000	14.550.000.000
Montants des droits éludés en millions de DA	1.605.225.000	2.031.600.000	2.580.700.000	411.400.000	708.700.000

Source : La DWI de Tiaret, sous-direction de recouvrement

Analyse :

Ce tableau met en lumière deux indicateurs fondamentaux : d'un côté, les recouvrements fiscaux effectifs, et de l'autre, les droits éludés, c'est-à-dire les montants de recettes fiscales que l'État n'a pas perçus en raison de pratiques frauduleuses. L'évolution croisée de ces données entre 2020 et 2024 révèle une tendance significative liée à la modernisation et à la numérisation du système fiscal.

En 2020, le montant recouvré était de 10,497 milliards DA, tandis que les droits éludés s'élevaient à 1,605 milliard DA. Ce chiffre élevé indique une fraude encore présente et mal maîtrisée, dans un contexte où les outils numériques n'étaient que peu exploités. En 2021 et 2022, bien que les recouvrements soient relativement stables (autour de 11 milliards DA), les droits éludés ont continué d'augmenter, atteignant plus de 2,5 milliards DA en 2022. Cela suggère que les fraudes fiscales devenaient plus sophistiquées, ou que le système de détection n'était pas encore pleinement opérationnel.

Un changement radical s'opère à partir de 2023, où les droits éludés chutent à 411 millions DA, alors que les recettes augmentent à 12,44 milliards DA. Cette tendance se confirme en 2024, avec 14,55 milliards DA de recouvrement et 708 millions DA seulement de droits éludés. Cette inversion spectaculaire traduit l'impact direct et positif de la numérisation du système fiscal.

La généralisation de Jibayatic a permis un meilleur encadrement des déclarations fiscales, limitant les omissions volontaires. De plus, le système SAP, utilisé en interne par les services fiscaux, a renforcé la capacité de repérage automatisé des irrégularités, rendant plus difficile la dissimulation de revenus ou de chiffres d'affaires. La complémentarité entre ces deux plateformes a rendu le système fiscal plus transparent, plus traçable et moins vulnérable aux manipulations.

2. Analyse globale des indicateurs fiscaux :

Au cours des cinq dernières années, le centre des impôts de Tiaret a connu une transformation progressive et significative, grâce à la modernisation et à la numérisation de ses procédures fiscales. L'évolution des différents indicateurs met en évidence les effets tangibles de cette transition sur la mobilisation des recettes fiscales, la maîtrise de la fraude, et l'efficacité du recouvrement.

2.1. Croissance du nombre de contribuables et des déclarations à distance

Le nombre de contribuables inscrits est passé de 1 780 en 2020 à 6 000 en 2024, traduisant une amélioration de la couverture fiscale et une adhésion croissante des citoyens au système fiscal. En parallèle, les déclarations à distance ont fortement progressé, passant de 500 à 4 200, signe de la montée en puissance de la plateforme Jibayatic, qui a facilité les démarches fiscales tout en améliorant la transparence et la traçabilité.

2.2.. Régression du nombre de fraudeurs et des droits éludés :

Le nombre de fraudeurs a connu une baisse spectaculaire, de 63 en 2020 à seulement 11 en 2024, tandis que les droits éludés sont passés de 1,6 milliard DA à 708 millions DA. Cette diminution est fortement corrélée à la montée en charge des outils numériques : Jibayatic, en tant que portail de déclaration et de paiement, a réduit les possibilités de dissimulation, tandis que

SAP, outil interne de gestion fiscale, a permis un meilleur ciblage des contrôles et une détection plus rapide des anomalies. La complémentarité entre les deux systèmes a considérablement renforcé les capacités de lutte contre la fraude.

2.3. Amélioration continue du recouvrement fiscal :

Le montant global des recettes fiscales recouvrées est passé de 10,49 milliards DA en 2020 à 14,55 milliards DA en 2024, soit une augmentation de près de 39 %. Cette progression s'est accompagnée d'un redressement du taux d'évolution des recettes fiscales, atteignant 14 % en 2024, confirmant une dynamique positive. Cette tendance traduit non seulement l'élargissement de la base fiscale, mais aussi une meilleure efficacité du recouvrement, permise par la numérisation.

2.4. Taux de réalisation des objectifs fiscaux stabilisé :

Le taux de réalisation des objectifs fiscaux, qui oscillait entre 96 % et 101 % entre 2020 et 2022, s'est stabilisé à 100 % en 2023 et 2024. Cette stabilisation témoigne d'un meilleur alignement entre prévisions et résultats, rendu possible grâce à l'utilisation des données en temps réel et à une meilleure coordination des services fiscaux via les plateformes numériques.

L'analyse globale des données démontre clairement que la numérisation a eu un impact structurant et bénéfique sur la performance du système fiscal à Tiaret. La mise en œuvre des outils numériques, notamment Jibayatic pour les contribuables et SAP pour les agents fiscaux, a permis :

- une amélioration de la couverture fiscale,
- une réduction notable de la fraude et de l'évasion fiscales,
- une hausse des recettes fiscales,
- et une meilleure maîtrise du recouvrement.

Ces résultats confirment que la modernisation numérique n'est pas seulement une réforme technique, mais un levier stratégique pour une fiscalité plus équitable, efficace et transparente.

Conclusion du chapitre :

L'examen du fonctionnement du centre des impôts de Tiaret et de son service de contrôle fiscal met en évidence l'amorce d'une véritable transformation numérique, porteuse d'améliorations notables en matière de performance et de transparence. Les outils comme JIBAYA-TIC ont permis une meilleure traçabilité des déclarations et une accélération du traitement des dossiers, tandis que l'intégration progressive de SAP laisse entrevoir un potentiel de centralisation et d'analyse renforcé.

Cependant, cette dynamique reste freinée par certaines limites structurelles, telles que le manque d'accès généralisé aux logiciels, l'insuffisance de formation des agents et l'absence de systèmes d'interconnexion avec d'autres institutions publiques. Malgré ces contraintes, les résultats observés – hausse de l'adhésion au numérique, augmentation de la détection de la fraude et amélioration des recettes fiscales – confirment que la numérisation est un levier efficace pour renforcer le contrôle fiscal.

Ainsi, pour tirer pleinement parti des potentialités offertes par la digitalisation, il est impératif d'accompagner cette transition par des mesures organisationnelles et technologiques ciblées. Le chapitre suivant viendra approfondir cette réflexion en mettant en perspective les enjeux futurs de la modernisation du système fiscal algérien.

Conclusion générale

Conclusion générale :

La réalisation de ce travail nous a permis de confirmer la première hypothèse « l'intégration des outils numériques de contrôle fiscal permet une meilleure réalisation des objectifs fiscaux », à travers l'examen des outils numériques déployés tels que JIBAYA-TIC et SAP, et l'analyse de leur application au centre des impôts de Tiaret, il apparaît que la transition numérique représente un levier stratégique majeur pour renforcer l'efficacité du contrôle fiscal. En premier lieu, les outils numériques introduits permettent une centralisation des données, une traçabilité renforcée, et une capacité de traitement automatisée qui facilitent le ciblage des contribuables à risque et la détection des anomalies.

Ensuite l'étude a analysé l'évolution du nombre de fraudeurs détectés entre 2020 et 2024 est passée de 63 à 11 et les droits éludés ont chuté de 1,6 milliard à 708 millions de dinars. Cette tendance traduit non seulement une meilleure capacité de détection, mais aussi un effet dissuasif induit par la surveillance numérique. Elle démontre que la numérisation n'a pas seulement automatisé des tâches, mais a modifié la logique même du contrôle fiscal, passant d'une posture réactive à une stratégie préventive, cette observation confirme la deuxième hypothèse selon laquelle la numérisation du système de contrôle fiscal contribue significativement à la réduction de la fraude et de l'évasion fiscale est globalement validée.

Cependant, cette dynamique est freinée par plusieurs obstacles techniques et organisationnels. Les difficultés d'accès au matériel informatique, la faiblesse des connexions Internet, le manque de formation des agents sur les outils numériques, ainsi que l'absence d'interconnexion avec les institutions externes (CNRC, CNAS, banques) constituent autant de limites structurelles qui entravent l'efficacité globale du processus. Ces freins nuisent à la cohérence de l'action fiscale et réduisent l'impact potentiel de la transformation numérique

Ainsi à la lumière des éléments développés dans ce mémoire, on peut conclure que la modernisation et la numérisation du système de contrôle fiscal renforce la lutte contre la fraude, mais pour qu'elle produise pleinement ses effets, cette modernisation doit être soutenue par une volonté institutionnelle forte, des investissements ciblés, et une intégration systémique des différents acteurs du dispositif fiscal.

Bibliographie

Référence :

- (s.d.). Récupéré sur <https://fr.statista.com>
- (s.d.). Récupéré sur <https://taxjustice.net/>
- (s.d.). Récupéré sur <https://www.ionos.fr/startupguide/gestion/controle-fiscal/>
- (s.d.). Récupéré sur www.mfdgi.gov.dz
- abdel salem, m. (s.d.). *Etude sur l'introduction à la science d'impôt*. egypte: Dar Al Maaref.
- Algérie. (2025). *Législation, codes fiscaux*. Récupéré sur direction générale des impots:
<https://www.mfdgi.gov.dz/fr/legislation-fiscale#504-777-2025>
- Benkamla, M. (2021). l'impact de la signification des règles sur l'évasion fiscale en algérie entre 2010 et 2019. *revue les cahiers de POIDEX*, 10(2), 481-498.
- Berrahi, K. (2016). l'évasion et la fraude fiscales; un grand défi de lutte contre l'informel. *revue algérienne de finances publiques*, 6(1), 36-50.
- communication, d. d. (2021). *procédures de contrôle de l'impôt*. La direction générale des impots.
- d'état, c. (s.d.). revue du conseil d'état. 12, 11. Récupéré sur
<https://www.conseildetat.dz/fr/documentations/publications/magazines-ce>
- doctrine, l. (s.d.). Récupéré sur <https://legal-doctrine.com/edition/jibayatic-dz-le-portail-des-declarations-fiscales-en-ligne>
- europeennes, c. d. (1992). planification fiscale internationale et ses limites. Dans *rapport du comité de réflexion des experts indépendants sur la fiscalité des entreprises*. bruxelles: commission des comminautés européennes.
- France. (2023, 12 31). *code général des impôts, article 1741* . Récupéré sur Légifrance:
https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000048838817
- G.Tixier, G. (1976). *le droit fiscal*. (LGDJ, Éd.)
- gouvernement, s. g. (2020). *journal officiel de la république algérienne N°09*. Alger: imprimerie officielle.
- Iddir, M., & Zergoune, m. (2021). impact de la modernisation fiscale sur l'efficacité de l'administration fiscale et la conformité fiscale des contribuables en algérie. *revue algérienne de développement économique*, 8, 287-300.
- impots, d. g. (2017). *guide des contribuables de la direction des grandes entreprises*.
- impots, d. g. (2021). *procédures de contrôle de l'impôt*. Récupéré sur direction générale des impots:
<https://www.mfdgi.gov.dz/fr/professionnels/droits-et-garanties/contol-fiscal>
- larousse. (2011). *dictionnaire larousse*. Paris: Larousse.
- Magnin, J.-j. (1985). le nouvel ordre économique. Dans N. phu Duc, *la fiscalité internationale des entreprises* (p. 283). Paris: Masson.
- Margairaz, A. (1971). *la fraude fiscale et ses succédanés*. André margairaz.
- masson, c. r. (1990). *la notion de l'évasion fiscale en droit interne français* (Vol. 29). Paris: LGDJ.

- Mehl, L., & Beltrame, p. (1984). *sciences et techniques fiscales* (éd. 623). (P. u. france, Éd.) Paris.
- N, N. (2023). *le contôle fiscal comme outil de lutte contre la fraude fiscale*. école supéérieure de commerce.
- Noureddine, a. G. (2013). Les nouvelles approches de lutte contre la fraude fiscale (cas de l'algérie). *revue des études économiques et financières*, 281-298.
- OCDE. (1967). *L'évasion et la fraude fiscale internationale; quatre études*. Paris.
- OCDE. (1977). *recommandation du 21 septembre 1977*. Paris.
- OCDE. (2020). *figital transformation of tax administration*. Paris: édition OCDE.
- Rizky, m. (2016). *l'évasion fiscale et l'évitement fiscal grace aux paradis fiscaux*. mémoire universitaire, université de sherbrooke, sherbrooke.
- Saadi, a. (2017). *atelier de lancement de l'étude de l'économie informelle*.
- Tekkouk, N. (s.d.). le contôle fiscal comme garantie de l'administration fiscale face au système déclaratif. *revue algérienne des sciences juridiques et politiques*, 487.
- جامعة مدينة إشكال تفعيل الرقابة الجبائية في الحد من التهرب الضريبي دراسة حالة الجزائر. (2009) ع. ق, العزيز.
- جامعة الجزائر ظاهرة العش و التهرب الضريبي و انعكاساتها على الاقتصاد الوطني. (2009) أ. ك, الياس.